



## **CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**pour la communauté de communes de**

**SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ**

**(SMVIC)**

**CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
pour la communauté de communes de  
SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ  
(SMVIC)**

**ENTRE**

• **Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)**, représentée par son Président en exercice Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, demeurant ès qualité au siège de la communauté de communes, Maison de l'intercommunalité, 7 rue du Colombier, CS20063, 38162 SAINT-MARCELLIN CEDEX, dûment habilité à cet effet par une délibération du 20 mai 2021 n°DCC2021\_05\_38 jointe en annexe,  
ci-après désignée par l'intercommunalité,

d'une part,

**ET**

• **L'État**,  
représenté par M. Laurent PREVOST, préfet du département de l'Isère,  
ci-après désigné par « l'État » ;

• **Le Département de l'Isère**,  
représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, président,  
ci-après désigné par « le Département »,

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Préambule**

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, rappelées dans la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du contrat de relance et de transition écologique**

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir la relance et la transition écologique du territoire intercommunal autour d'un projet de mandat.

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat électoral 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économies en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).
3. Les CRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

## **Article 2 – Ambitions du contrat de relance et de transition écologique**

Le CRTE contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire, et notamment accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. Le CRTE substituera de manière pragmatique, les dispositifs de contractualisation existants. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, etc. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville, contrat de ruralité, contrat de transition écologique (CTE).

## **Article 3 – Mesures stratégiques du contrat de relance et de transition écologique**

Sur la base d'un diagnostic de territoire partagé, le CRTE détermine une stratégie de relance économique et de transition écologique. L'intercommunalité doit être en mesure de se projeter à court, moyen et long terme. Ces orientations stratégiques seront formalisées dans le projet de territoire annexé au présent contrat (annexe 1). Ce document contribuera à mettre en lumière la vision que les élus ont de leur territoire.

Dans un souci de cohésion du territoire et de cohérence des actions, les différents axes stratégiques qui seront proposés dans le projet de territoire permettront de mettre en évidence les liens avec les types de contractualisation, dispositifs, plans ou programmes déjà présents ou en cours sur le territoire.

## **Article 4 – Présentation synthétique du projet de territoire**

Née de la fusion des EPCI de Sud Grésivaudan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant 47 communes pour 45 000 habitants, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est une intercommunalité récente, dotée de nombreux atouts mais toutefois, confrontée à des défis de plus en plus forts, dans un contexte global qui s'est fortement complexifié ces dernières années :

- Raréfaction des ressources financières et fiscales,
- Evolution des missions de l'Etat (ATESAT, instruction du droit des sols, etc.),
- Transferts de compétences (Loi Notre) et inflation normative,
- Évolution des modes de vie des habitants : la commune et le périmètre intercommunal ne sont plus des périmètres de vie (consommation, études, travail, loisirs, etc.) du quotidien de nos habitants,
- Développement des territoires limitrophes et concurrence entre territoires,

- Constat de la perte d'attractivité de la ville-centre de Saint-Marcellin et de l'impact de cette perte d'attractivité sur le développement de l'ensemble du territoire,
- Perte de dynamisme démographique constaté au-delà de l'unique périmètre intercommunal qui interroge sur les leviers à mobiliser,
- Pénurie de foncier économique sous maîtrise publique pour accueillir des activités économiques, industrielles et commerciales conjuguée à un émiettement des zones d'activités économiques et à une multiplication de friches.

L'**élaboration du PROJET DE TERRITOIRE 2020-2026**, dans une démarche participative, a permis aux élus d'intégrer ces nouveaux défis collectivement pour se doter d'une vision et d'un cadre d'intervention communs pour guider leur action future. Ce document fondateur, véritable feuille de route collective, approuvée le 20 février 2020 en conseil communautaire et réaffirmée comme tel lors d'une présentation en conférence des maires élargie le 3 mars 2021, fixe le cap **autour de 4 enjeux** :

- Enjeu n°1 : la création d'emploi, le développement d'activités non délocalisables et le renforcement de l'équilibre fonctionnel du territoire ;
- Enjeu n°2 : l'aménagement durable du territoire, le soutien et la structuration de l'agglomération centrale ;
- Enjeu n°3 : l'organisation d'une plus grande solidarité humaine et territoriale et l'organisation d'un accès équitable aux services ;
- Enjeu n°4 : la structuration du bloc communal et l'optimisation des ressources du territoire.

#### **Des enjeux du Projet de territoire à un développement planifié et intégré autour de la ville-centre**

Un des piliers du Projet de territoire est le soutien et la structuration de l'agglomération centrale trouvant sa traduction concrète via le dispositif ORT visant à la revitalisation du centre-bourg de Saint-marcellin comme chef-lieu de son bassin de vie doté de ses fonctions de centralité.

Comme décidé par les élus en 2017, année de la fusion, l'exercice de la compétence PLUi était alors prématuré la fin du mandat ayant vocation à être mobilisée pour structurer le nouvel EPCI sur le plan politique (élaboration du projet de territoire) et technique. En cohérence avec les orientations du projet de territoire, s'est naturellement que les élus de cette nouvelle mandature 2020/2026 ont décidé de prendre la compétence PLUi au premier juillet 2021 (sauf activation de la minorité de blocage fixée par loi pour les communes opposées à laisser cette compétence à l'intercommunalité).

Avec cet outil de planification intégrateur du développement durable, c'est l'assurance de s'inscrire dans la continuité des enjeux de développement relevés au travers du Projet de territoire Saint Marcellin Vercors Isère 2020-2026. A ce titre il constituera une réponse concrète au déploiement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) élaboré sur le même périmètre.

Le PLU intercommunal aidera dans sa phase d'élaboration à partir du second semestre 2021 à la montée en puissance du CRTE, au fil des années :

- La mise en cohérence et l'évaluation permanente des politiques publiques d'aménagement pour s'adapter à l'échelle des enjeux et du fonctionnement réel du territoire,
- L'émergence d'une solidarité et d'une identité territoriale,
- Une articulation optimisée avec l'ensemble des documents supra communaux pour le développement durable du territoire,

- L'émergence d'une vision stratégique actrice d'une planification pour un développement soutenable.

#### **Protocole d'Intention pour mise en œuvre du projet de territoire dans le CRTE**

Saint-Marcellin Vercors Isère par ce contrat ambitionne d'identifier les projets et actions pertinentes, pour innover et devenir plus résilient dans une société en changement, en transition (crise économique en crises sanitaires, économiques, sociales, environnementales ...) notamment en matière de transition écologique, de cohésion sociale et de transition économique :

- **Transition écologique** : cette transition est au cœur des projets urbains et paysagers intercommunaux et communaux articulés dans un objectif commun du bien-être des habitants du territoire intercommunal avec l'utilisation de techniques et de matériaux respectueux de l'environnement (îlot de chaleur, gestion des eaux, variétés locales...). Pour le défi climatique, préserver l'environnement et la qualité de vie du territoire, pour poursuivre durablement son développement et agir sur les inégalités sociales en termes de mobilité, la communauté de communes conduit en ce moment trois démarches sur son territoire :
  - **Le PCAET** (plan climat air énergie territoire) : après avoir validé le diagnostic début 2021, le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est en pleine phase de concertation pour déterminer les pistes d'actions qui seront validées en 2021. Pour apporter quelques éléments plus précis, à l'issue de la phase de diagnostic conduite par le bureau d'études, le comité de pilotage, s'est réuni régulièrement en groupes de travail pour définir les grandes orientations du PCAET. Des ateliers thématiques (mobilités, bâtiments, agriculture, forêt, activités commerciales, artisanales et industrielles) sont organisés actuellement pour décliner les orientations du comité de pilotage en pistes d'actions. Enfin, un atelier vie quotidienne sera ouvert à l'ensemble des habitants du territoire en juin 2021. Ainsi, à la rentrée de septembre 2021, le plan sera finalisé et soumis au vote du Conseil communautaire fin 2021. Il faudra ensuite 6 mois au minimum pour que le PCAET soit validé de façon administrative donc au plus tôt à l'été 2022.
  - **Le TEPOS 2** (territoire à énergie positive) : Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est d'ores et déjà engagée dans plusieurs démarches liées à l'environnement avec notamment Territoire à énergie positive (TEPOS) dans le domaine de la transition énergétique et Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV). Le TEPOS, dans son volet énergie est souvent perçu comme une déclinaison « actions » d'orientations du PCAET. L'objectif du projet Territoires à énergie positive (TEPOS) est de faire aboutir la transition énergétique du territoire. Être un TEPOS signifie mener une politique volontariste pour la réalisation d'actions concrètes de réduction des consommations d'énergies en prônant la sobriété et l'efficacité énergétique et en favorisant la production d'énergies locales. Le territoire s'est engagé dans cette démarche en 2013. Une nouvelle convention vient d'être signée pour une durée de 3 ans, de 2020 à 2023, par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pour un montant d'aides fixé à 80 000€ sur 195 000 € de dépenses envisagées.
  - **Aider à la mise en œuvre des énergies renouvelables** : parc éolien de Dionay (avec Energisère et le fonds régional ENR OSEZ), photovoltaïque sur les toitures en lien avec les opérateurs du secteur (GEG, Les centrales villageoises, WATTISERE), gestion de l'éclairage public raisonnée pour des économies d'énergies et moins de pollution lumineuse.

- **Le conseil en économie partagée** pour diagnostiquer l'ensemble du parc de bâtiments communautaires avec une convention signée avec Territoire d'énergie38 (TE38) : ce travail nous a déjà permis la rénovation énergétique de l'école de musique de Vinay, sont en cours celles des locaux et logements du casernement de la gendarmerie de Saint-Marcellin, le musée de l'Eau. De la même manière, nombre de commune a engagé une démarche similaire pour la rénovation de leur patrimoine bâti dans un souci de consommer moins et mieux grâce aux énergies nouvelles renouvelables.
- **La convention avec l'AGEDEN**, permet de continuer un travail de sensibilisation du grand public et des communes aux économies d'énergies par de l'animation, des démonstrations mais également d'accompagnement au changement pour les ENR en apportant de l'ingénierie sur des projets précis.

**La transition écologique, ce sont aussi des démarches à engager pour :**

- Construire un plan de rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments publics communaux et intercommunaux.
- Définir un projet alimentaire interterritorial (PAIT) dans une démarche collaborative avec les filières économiques concernées, les communes et les acteurs de ce secteur pour une alimentation de qualité, durable et locale qui contribue à la santé des habitants.
- **Cohésion sociale** : L'enjeu n°2 du Projet de Territoire intercommunal acte qu'une grande partie des enjeux liés au développement et au rééquilibrage du territoire est localisée dans l'agglomération centrale. Au-delà, l'agglomération doit être considérée comme un bien commun de l'ensemble du territoire dont les fonctions et services doivent profiter à tous les habitants. L'objectif de cohésion s'appuie sur le binôme ville-centre / Territoire. Il est nécessaire de conforter le rôle de l'agglomération de Saint-Marcellin dans sa fonction de « ville ressource » (commerces, services à la personne, santé, ...) au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire. Dans cette perspective, la question de la **revitalisation du centre-ville de Saint-Marcellin** constitue un enjeu fort. Ce projet de revitalisation s'inscrit dans une démarche initiée depuis l'Agenda 21 communal labellisé en 2013 et poursuivis depuis par d'autres dispositifs qui sont :
  - Appel à manifestation d'intérêt « **Revitalisation de centre-bourg** », dispositif expérimental, lancée en 2014 qui a permis de mettre en cohérence les relations entre les différentes composantes du territoire et du centre-ville de Saint Marcellin à travers notamment à :
    - La valorisation du cadre environnemental et paysager du territoire ;
    - La contribution à la dynamisation économique du territoire ;
    - Le maintien et développement des services à la population ;
    - La redynamisation de l'offre commerciale ;
    - L'organisation des déplacements pour une mobilité durable ;
    - Le développement de l'attractivité résidentielle.
  - La **stratégie intercommunale de l'Habitat**, adoptée début 2020 fixe les grandes orientations en matière de création de logements tant publics que privés et vise à la conversion énergétique du bâti existant et des modes constructifs (aide aux travaux de rénovation avec les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), des primes concernant les travaux d'isolation, de remplacement de chauffage, d'énergies renouvelables ou encore d'équipements) et la **convention OPAH-RU** du centre bourg de la Ville de Saint-Marcellin, signé en 2020, fixe le cadre de l'action à

mener en matière de logement pour le territoire et de programmes de renouvellement urbain sur le centre-ville de Saint-Marcellin.

- **L'Opération de Revitalisation du territoire (ORT)**, enclenchée par la convention signée début 2020 entre l'Etat, l'intercommunalité et la Ville de Saint-Marcellin. Le principal levier de rééquilibrage du territoire retenu consiste à augmenter fortement la production de logements dans les parties urbaines du territoire, notamment l'agglomération centrale, munie d'un phasage permettant de maîtriser dans le temps l'urbanisation à court terme (dans les secteurs les plus centrales), tel que l'actuel quartier identifié au titre du dispositif des nouveaux Quartier Politique de la Ville.

Afin d'aller vers la zéro artificialisation des sols et vers la densification (combler les « dents creuses », optimiser les programmes de construction...), il s'agit de concevoir une offre de logements collectifs et intermédiaires de qualité qui constitue une alternative à la maison individuelle, développer une offre de logements adaptée au vieillissement dans les parties urbaines du territoire à proximité des services, favoriser un certain rééquilibrage de l'agglomération centrale, etc.

A cet effet, un important travail est engagé sur les friches existantes. C'est dans ce cadre que la ville et le territoire se félicitent d'être lauréats de l'appel à projet friche qui permettra l'engagement d'une opération ambitieuse d'habitat et de renouvellement urbain sur le secteur Gambetta de la ville.

- **Le dispositif Petites Villes de Demain (PVD)**, dont a été lauréate récemment la Ville de Saint-Marcellin, signé ce printemps 2021 avec l'Etat, va permettre de générer un effet de levier plus important pour la revitalisation du territoire et de sa ville centre.

La cohésion sociale, c'est également s'appuyer sur un lien social fort et dynamique dans les villages des communes. Aussi, le maintien d'un minimum de dynamique démographique et le développement des services et les équipements permettront d'accompagner la vie quotidienne des familles et d'ancrer durablement les individus dans le territoire et du développement de la cohésion sociale du territoire. Le projet de développement social de l'intercommunalité implique nécessairement une approche et des actions partagées avec l'ensemble des acteurs, institutionnels, associatifs, citoyens pour répondre aux besoins de logement, de la santé, de l'insertion, de la réussite scolaire, des services en matière de garde d'enfant, de centre de loisirs en convergeant sur des actions, selon les cas en lien avec la culture, la citoyenneté, l'écologie, le sport (sport/ santé/ prévention/ Insertion), le tourisme pour intégrer le lien social au cœur des projets comme c'est le cas déjà pour :

- **La convention territoriale globale (CTG)**, dont l'élaboration du contenu a été engagé en 2021 qui est une démarche qui vise à définir un cadre politique de développement du territoire afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants.
- **Le Contrat local de santé (CLS)**, acté en 2020, s'articule autour de 4 axes avec des actions comme construction de Maisons pluriprofessionnelles de santé sur à Saint-Marcelin, à Pont-en-Royans voire Vinay au plus près des habitants), l'information et accompagnement aux familles, la prévention de la délinquance, l'autonomie, la santé mentale, l'insertion professionnelle, la politique de la ville...
- **La convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC)** signée en 2019 avec l'Etat, la CAF et plusieurs collectivités ainsi que le **contrat Territoire Lecture (CTL)** avec l'Etat (la DRAC) viennent acter et pérenniser le partenariat avec un tissu culturel riche et varié dans ses

propositions, impliquant des acteurs culturels et patrimoniaux tant publics qu'associatifs. Quelques actions à titre d'exemple : résidence de la Cie La Fabrique des Petites utopies, création d'un blog culturel accompagnés par les journalistes de la maison de l'image de Grenoble, résidence d'auteur, le territoire accueille ce printemps également deux micro folies...

- **Transition vers une économie soutenable, favorisant la diversité des activités économiques, les emplois, l'insertion vers l'emploi et un équilibre durable des territoires.** Il s'agit de renforcer son accueil et son attractivité, en tenant compte de la croissance démographique, des besoins en infrastructures, de l'impact de la proximité des agglomérations de Valence et Grenoble, du déficit d'emplois in situ amenant précarisation, hausse des coûts et des temps de transport conséquents, impactant largement la qualité de vie des habitants.

Etant donné le passé industriel important de notre territoire, en s'appuyant sur nos partenaires que sont l'agence d'urbanisme de la région grenobloise, l'établissement public foncier local du Dauphiné, la Safer, la chambre d'agriculture..., l'ambition sera de renforcer l'offre de foncier pour le développement de nos entreprises endogènes et répondre à des demandes d'implantations nouvelles :

- **Territoire d'Industrie**, cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement de l'attractivité du territoire. Saint-Marcellin Vercors Isère vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'Industrie et de leur territoire. Il s'agit d'accompagner les entrepreneurs, de valoriser les ressources humaines (Le ("capital immatériel")), de relier les acteurs et promouvoir les savoir-faire du territoire.

L'ambition, c'est également et surtout de construire cette nouvelle économie de la transformation écologique, de l'Economie Sociale et Solidaire et des filières d'avenir afin de d'atteindre un niveau d'emploi satisfaisant pour ne pas être qu'un territoire dortoir, pour cela des démarches sont en cours, comme, notamment :

- **Le programme LEADER *Terres d'échos***, programme européen pour développer l'innovation au sein des territoires ruraux est décliné sur SMVIC, en partenariat avec le Vercors, pour accompagner les projets relatifs à "l'économie de proximité" et "l'alimentation durable" dans l'objectif de maintien et de création d'emplois dans des filières nouvelles ou se diversifiant face au défi de la transition économique.
- **Adhésion en 2020 au fonds départemental d'investissement agricole et agroalimentaire**, initié par la Chambre d'agriculture, afin d'acter l'engagement de réfléchir à l'aménagement d'infrastructure dans une démarche ERC (éviter /réduire /compenser) sous l'angle la compensation collective à la filière agricole ou agroalimentaire impacter afin que le modèle de développement soit solidaire, soutenable et durable pour le territoire.
- **Création d'une recyclerie** pour éviter et réduire le traitement des déchets et créer du lien social en donnant une deuxième vie à des biens (vélos – Repair'café, mobiliers, vêtements...) et ce, dans une réflexion pour une gestion par une association d'insertion par l'emploi.
- **Schéma directeur cyclable** et développement de la V63 comme axe irriguant transversalement le territoire pour les habitants et les visiteurs à vélo. Dans ce domaine, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est d'ores et déjà engagée dans plusieurs de

démarches liées à la mobilité douce et active, comme l'appel à projet « Vélo et Territoires » et l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique pour le volet mobilité, le challenge « Mobilités » annuelle pour ses agents.

- **Le Protocole de répartition du foncier économique** dédié pour le secteur Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, dit « protocole SCOT » approuvé en 2018 par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, en vertu du schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine de Grenoble a été approuvé le 21 décembre 2012 et rendu exécutoire le 28 mars 2013. Depuis lors, SMVIC qui constitue l'un des 7 secteurs du SCOT, auquel celui-ci a attribué une enveloppe maximale de 70 ha de « foncier économique libre et mobilisable », conformément au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT, gère la politique de répartition par commune de cette « offre maximale d'espaces économiques disponibles » dans le souci d'utiliser avec efficience la superficie économique qui lui est dédié, en concertation avec la DDT et l'EPSCOT mais également les partenaires de la filière agricole (Chambre d'agriculture, SAFER...) pour urbaniser dans le cadre d'une collaboration étroite et réfléchie visant à la mise en œuvre de la démarche ERC (éviter-réduire-compenser) :
  - **Schéma directeur des zones d'activités**, qui doit encore être formellement validé par les instances communautaires, acte une hiérarchisation et une structuration des zones d'accueil des activités afin de concentrer et de spécialiser les zones existantes autour des deux villes principales du territoire que sont Vinay et Saint-Marcellin. Il vise à mettre fin à un émiettement du foncier et prioriser la reconversion des fiches industrielles (site de l'ancien incinérateur à Saint-Marcellin, le site PBM sur Saint-Just de Claix, site UNIDECOR à Saint-Marcellin...). Le PLUi qui devrait entrer en élaboration au second semestre 2021 contribuera nécessairement à l'intégration de cette démarche pour une urbanisation soutenable et durable favorisant la reconquête des friches (reconstruire les zones d'activités sur elles-mêmes, louer à bail emphytéotique le foncier pour en garder la maîtrise... Autant de pistes qui seront demain à ouvrir).
  - **Diagnostic des friches industrielles** réalisé actuellement par l'établissement public local foncier du Dauphiné (EPFLD) en collaboration avec les communes. Un travail spécifique est, d'ores et déjà, ouvert avec les communes avec le soutien de la DDT, de l'UDAP et du CAUE de l'Isère et viendra se concrétiser dans le cadre des appels à projets de l'ADEME ou de l'Etat notamment sur des secteurs à enjeux du territoire (Berges de l'Isère du village classé au MH de La Sône par exemple...).
  - **Schéma de développement touristique**, approuvé début 2020, identifie 5 axes d'actions, et fait ressortir un enjeu fort qui est celui de la promotion d'un tourisme fondé sur une culture partagée sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, centré sur les valeurs, le terroir, l'authenticité, l'accueil, la rencontre, le respect des espaces et des personnes, décliné dans différentes filières touristiques à travers une offre diversifiée et de qualité : l'intercommunalité réfléchit à s'investir dans le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » afin de qualifier le territoire.
  - **Schéma directeur d'eau potable et d'assainissement**, lancé en 2019, a pour objectifs de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable dans un souci de gestion plus économique de la ressource Eau et de sécurisation de l'approvisionnement en quantité et en qualité en promouvant un maillage plus performant et un approvisionnement amélioré (adduction de qualité sur l'ensemble du territoire, recherche des fuites.). Le schéma d'assainissement vise à améliorer le traitement des

effluents afin de limiter les pollutions et les risques technologiques liés aux effluents des entreprises dans le milieu naturel. (SAGE : Saint-Marcellin est situé dans le territoire du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du bas Dauphiné et de la Plaine de Valence dont le Plan d'Aménagement et de gestion durable a été validé le 18 décembre 2018).

En somme Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté s'engage fermement et fortement dans ce contrat de relance et de transition écologique pour rendre son territoire plus résilient pour être acteur de ces transitions en cours en misant sur les trois enjeux que sont la transition écologique, la cohésion sociale et la transition vers une économie soutenable.

## Article 5 – Le Plan d'action

L'approche transversale et interministérielle du contrat est concrétisée dans des volets thématiques qui correspondent à la fois aux enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à la déclinaison locale des politiques territorialisées de l'État et du Département.

Chaque volet thématique recense les actions prêtes à engager, sous forme de fiches-action, ainsi que celles qui demandent un complément d'analyse, sous forme de fiches-projet, (annexe 2). Chaque action rattachée au contrat est accompagnée d'un calendrier et d'un plan de financement indicatif.

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un protocole financier (modèle en annexe 3) qui engage les différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.).
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.).
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs.

Le CRTE a un caractère évolutif. À la date de sa signature, il comprend une première série d'actions, notamment issues du plan de relance. D'autres actions pourront être ajoutées ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les mesures stratégiques du contrat, de leur faisabilité, de leur financement.

L'évolution du contenu ou du nombre d'actions en cours de contrat sera validée par le COPIL, par le biais d'avenants.

## Article 6 – Résultats attendus du contrat de relance et de transition écologique

L'évaluation des actions constitue un élément clé du pilotage du CRTE pour la collectivité, le Département et l'État, au niveau local et national. Elle permet la mesure de l'avancée et de l'impact de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires. Elle constitue un levier d'animation, en particulier pour la mobilisation des partenaires et des habitants du territoire.

Dès le début de la démarche, des objectifs par action doivent ainsi être fixés ; l'avancement des actions et leurs impacts seront évalués à partir d'indicateurs permettant d'apprécier la

contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale.

## **Article 7 - Engagements des partenaires**

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les ambitions décrites à l'article 2 de ce contrat.

### **7.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

### **7.2. L'intercommunalité**

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, l'intercommunalité assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Elle s'engage à affecter les moyens humains et financiers qui permettront l'élaboration mais surtout la mise en œuvre du présent contrat.

Elle associe les différents acteurs du territoire en travaillant étroitement avec les partenaires du CRTE afin d'initier et d'entretenir la dynamique du territoire en faveur de la relance et de la transition écologique.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE et dont elle est maître d'ouvrage.

### **7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics**

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'Ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### 7.4. Le Département de l'Isère

Le Département a pris de nombreuses mesures et adopté un plan de soutien exceptionnel à destination des habitants et acteurs du territoire. Dès le confinement puis au sortir de cette période, il s'est positionné, en articulation avec l'Etat, la Région, les EPCI et les Communes et ses partenaires, comme un acteur de la reprise en jouant son rôle de chef de file des solidarités, mais aussi de donneur d'ordre solidaire de ses prestataires.

Dans le cadre de ce contrat, le Département conforte son soutien auprès des collectivités en co-finançant des projets structurants du territoire, dans un objectif à la fois de relance, de transition écologique et de vision partagée des enjeux de développement et d'attractivité. En tant que cosignataire du contrat, le Département sera associé au sein du comité de pilotage ainsi que dans les comités techniques préparatoires. Il s'engage à accompagner les partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat.

Le Département s'engage notamment à mobiliser ses compétences en ingénierie financière pour soutenir et valoriser les actions et projets au côté de l'EPCI et des porteurs de projets. Il mobilisera ses dispositifs de financement afin d'optimiser le soutien financier aux projets et actions du CRTE.

### **Article 8 - Gouvernance du contrat de relance et de transition écologique**

Les représentants de l'État, du Département et de l'intercommunalité mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

#### 8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département de l'Isère ou son représentant et le président de l'intercommunalité ou son représentant. Le président du conseil départemental ou son représentant en est membre de droit.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'intercommunalité, des services de l'État, du représentant du Département et de ses services, et des établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siégera au moins 1 fois par an pour :

- examiner l'avancement des mesures et la programmation des actions ;
- valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi ;
- étudier et arrêter les propositions d'évolution du CRTE en termes de mesures et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) , par le biais d'avenants.

## **8.2. Comité technique**

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État, du département de l'Isère et de l'intercommunalité. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il est composé de :

- représentants de l'intercommunalité ;
- représentants de la préfecture ;
- représentants du conseil départemental de l'Isère ;
- représentants de la direction départementale des territoires ;
- des partenaires majeurs que la collectivité souhaitera associer (Banque des territoires, Ademe, CEREMA, autres financeurs, DIRECCTE, porteurs de projets structurants, etc.).

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- établir et examiner l'exécution du CRTE ;
- vérifier l'avancement des mesures, veiller en détail au bon déroulement des actions et analyser les éventuelles difficultés afin de proposer des corrections ;
- mettre en place les outils d'évaluation et en étudier les résultats ;
- anticiper les évolutions et proposer l'inclusion, l'adaptation ou l'abandon des actions.

## **Article 9 - Suivi et évaluation du contrat de relance et de transition écologique**

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes mesures et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs de résultat, etc.). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un représentant de l'intercommunalité et d'un membre désigné du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Ce tableau de bord doit permettre l'agrégation des résultats de tous les CRTE et s'intègre au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE. Le CEREMA peut apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

## **Article 10 – Entrée en vigueur et durée du contrat de relance et de transition écologique**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Ce contrat prendra fin avec l'élection du prochain conseil communautaire.  
Au terme du contrat, un bilan général sera conduit pour en évaluer les résultats.

#### **Article 11 – Evolution et mise à jour du contrat de relance et de transition écologique**

Le CRTE est évolutif. Il peut être modifié par avenant d'un commun accord de tous les partenaires et après avis du comité de pilotage.

#### **Article 12 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Signé à Grenoble, le

**15 JUIL 2021**

Le Préfet de l'Isère

**Laurent PREVOST**

Le Président de l'intercommunalité

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

## **Annexes**

**Annexe 1 – Projet de territoire**

**Annexe 2 – Plan d'actions et/ou de projets et grille d'analyse des actions**

**Annexe 3 – Protocole financier 2021**

**Annexe 4 – Convention d'adhésion de la commune X, lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain », « Action Coeur de Ville », « Opérations de Revitalisation des Territoires »**

**Annexe 5 – Cartographie de tous les dispositifs existants sur le territoire (contractualisations existantes, documents ou schémas d'urbanisme)**

**Annexe 6 – Panorama des contrats, plans ou démarches déjà engagés par l'intercommunalité (tableau synthétique)**

**Annexe 7 : Bilan des subventions accordées sur le territoire intercommunal par l'État (et ses opérateurs) et le conseil départemental (tableau synthétique)**

**Annexe 8 : Autres contrats existants que la collectivité souhaite annexer au CRTE**

## Annexe 1 – Projet de territoire

### Présentation du territoire

#### 1 Caractéristiques du territoire

Situé à mi-chemin de Grenoble et de Valence, le territoire intercommunal de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est délimité par les contreforts du massif du Vercors au sud-est et les pentes du massif de Chambaran au nord-ouest. C'est un territoire rural et péri-urbain, regroupant environ 45 000 habitants, comportant 47 communes.

Le paysage est rural. Les terres agricoles et les forêts recouvrent respectivement 53% et 41% de la surface, le reste se répartissant en surfaces artificialisées et en zones naturelles.

Il est traversé par l'autoroute A49, et desservi par le chemin de fer assurant le lien entre la capitale grenobloise, les Alpes du Nord et le Rovaltain.

Un habitant sur trois vit dans les communes les plus importantes, Saint Marcellin, Chatte et Vinay où se concentrent la plupart des équipements. Globalement, un territoire de campagne et un territoire de moyenne montagne.

Le Territoire Intercommunal Saint Marcellin Vercors Isère Communauté présente un grand nombre d'atout. Il est symbolisé par un paysage très caractéristique, avec ses plantations de noyers longeant la vallée de l'Isère, tout en révélant un paysage, une faune, une flore très diversifiée, constitués de moyennes montagnes, de terres agricoles, de forêts aux espèces variées. Des richesses au plan patrimonial, incontestables, Saint-Antoine, plus beau village de France, Pont-en-Royans et ses maisons suspendues, et nombre de villages pittoresques à découvrir Notre-Dame de l'Osier, Beauvoir-en-Royans, La Sône sur les berges de l'Isère etc.

Ce territoire œuvre donc pour développer un tourisme vert, renforcé par une offre culturelle et patrimoniale attractive.

#### 2 Tendances démographiques

La population a progressé de dix mille habitants en une quarantaine d'années en raison de la périurbanisation, provoquant des migrations résidentielles successives. Toutefois, l'augmentation de 0,5% par an est inférieure à celle de l'Isère qui est de 0,8% par an.

Les personnes âgées de 25 à 39 ans représentent près de la moitié des nouveaux arrivants, plus diplômés que la population stable.

En dehors des communes principales ou d'appui, la densité représente la moitié de la densité observée au niveau de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La part des 15/29 ans décroît alors que celle des plus de 60 ans augmente et dépasse la moyenne de l'Isère (26,1% contre 22%), caractéristique d'une zone rurale. Les actifs sont donc moins nombreux que sur l'ensemble du territoire. Si les effectifs scolaires sont en progression, la population demeure moins scolarisée, avec des jeunes quittant assez tôt l'école. Seuls 35% des 18/25 ans sont encore scolarisés, pour 56% en Isère. Ce qui a pour conséquences, une population moins diplômée, les femmes l'étant cependant plus que les hommes.

#### 3 Contexte politico-administratif et associatif

Le territoire intercommunal de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, est le périmètre de l'un des 13 territoires du Conseil Départemental de l'Isère.

La dynamique associative y est très riche, tant au niveau de l'offre culturelle, patrimoniale, du sport, de la santé, ou du volet social. Ces associations sont génératrices de lien social, et apportent une véritable et indispensable plus-value aux différentes communes. Elles participent de manière engagée et investie à la vie du territoire.

Ils interviennent à la fois grâce à une volonté politique affirmée, et la reconnaissance des compétences et de la complémentarité des différents professionnels. Ils sont indispensables pour favoriser la lisibilité auprès des usagers, et assurer la complémentarité des actions.

Saint-Marcellin Vercors Isère a renouvelé pour le nouveau mandat 2020-2026, la mise en place du Conseil de développement pour instituer au niveau intercommunal la collaboration participative avec la société civile.

#### **4 Tendances économiques**

Le territoire intercommunal de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est confronté à de nombreux enjeux.

Le taux de création d'entreprises est de 14%, chiffre inférieur à la moyenne départementale (15%). 59% des établissements relèvent du commerce et des services marchands, 13% de l'industrie, et 16% de la construction. Mais 72% d'établissements n'ont pas de salariés, précisément dans le secteur agricole. Les secteurs de l'industrie, du médico-social, de l'administration publique représentent la plus forte main-d'œuvre.

Le taux d'activité des 15/65 ans, très légèrement plus élevé qu'en Isère, est de 76% (contre 74%). Mais la concentration d'emplois est assez faible, ce qui est dû au fait qu'une partie importante des habitants travaille à l'extérieur du territoire.

Le taux de chômage de 11% est le même que la moyenne du département, moins élevé sur le secteur de Vinay, dont les habitants sont nombreux à se rendre sur le bassin grenoblois.

La plupart des emplois sont à durée indéterminée (85%), pour des revenus médians moyens d'environ 18 000 euros, plutôt bas, et similaires aux zones rurales similaires.

Ces chiffres sont très différents sur le quartier ciblé politique de la ville, réunissant 1220 habitants, 300 logements sociaux, avec des revenus moyens annuels avoisinant les 10 400 €, et un taux de chômage de 13%.

Le nombre de demandeurs d'emplois a toutefois augmenté de 1,3% entre 2015 et 2016, mais il est à noter qu'il a progressé de plus de 19% en trois ans.

Il est plus élevé chez les hommes que chez les femmes, chez les seniors que chez les moins de 25 ans, particulièrement pour les moins diplômés.

Le nombre de foyers allocataires du RSA a augmenté de 7% entre 2014 et 2015, moins sensiblement qu'en Isère (8%) et sont plus concentrés sur les communes de Saint Marcellin et de Pont-en-Royans. Le nombre de ceux qui ont une activité est en augmentation.

(*Données Maison de l'Emploi Pays Voironnais-Saint-Marcellin Vercors Isère et Insee*).

#### **5 Déplacements**

Le territoire intercommunal Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, s'il est bien desservi, en termes de transports, entre le bassin grenoblois, le Rovaltain, reste d'un accès difficile au niveau des échanges transversaux. Le territoire compte plus d'actifs que d'emplois, nécessitant des déplacements vers ses territoires limitrophes.

Plus de 45% des actifs occupés travaillent en dehors du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère, principalement à Grenoble, Romans et Tullins.

S'agissant des jeunes, en 2016, la Mission locale de St Marcellin a accompagné 2069 jeunes (52% femmes, 48% hommes), 28% d'entre eux n'ont pas le permis, 27% d'entre eux sont éloignés de toute gare. (*Chiffres Mission Locale- Rapport d'activité 2016*).

D'une manière générale, si la plupart des transports domicile-travail s'effectue en voiture, l'utilisation des transports en commun reste importante. Si le nombre d'habitants éloignés des équipements est plus faible que dans la plupart des territoires ruraux, l'organisation et la structuration des déplacements sur les lignes transversales du territoire reste un enjeu majeur.

## 6 Logements

Le nombre de logements a suivi les différents flux migratoires, pour augmenter de 20%, avec 87% de résidences principales, montrant parallèlement une baisse des résidences secondaires. Les propriétaires sont assez nombreux (69%). Le nombre d'appartements a également progressé, étant deux fois plus élevé que pour les maisons individuelles. La part de logements collectifs sera en augmentation croissante, en raison de la pression foncière accrue.

Le maintien du niveau d'équipements et de services reste un enjeu majeur pour le territoire.

## Les enjeux identifiés et fondateur du projet de territoire

Née de la fusion des EPCI du canton de Sud Grésivaudan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant 47 communes pour 45 000 habitants, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est une intercommunalité récente, dotée de nombreux atouts.

La communauté, ses communes membres et de manière générale le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère sont toutefois confrontés à des défis de plus en plus forts, dans un contexte global qui s'est fortement complexifié ces dernières années :

- Raréfaction des ressources financières et fiscales,
- Evolution des missions de l'Etat (ATESAT, instruction du droit des sols, etc.),
- Transferts de compétences (Loi Notre) et inflation normative,
- Évolution des modes de vie des habitants : la commune et le périmètre intercommunal ne sont plus des périmètres de vie (consommation, études, travail, loisirs, etc.) du quotidien de nos habitants,
- Développement des territoires limitrophes et concurrence entre territoires,
- Constat de la perte d'attractivité de la ville-centre de Saint-Marcellin et de l'impact de cette perte d'attractivité sur le développement de l'ensemble du territoire,
- Perte de dynamisme démographique constaté au-delà de l'unique périmètre intercommunal qui interroge sur les leviers à mobiliser,
- Pénurie de foncier économique sous maîtrise publique pour accueillir des activités économiques, industrielles et commerciales conjuguée à un émiettement des zones d'activités économiques et à une multiplication de friches.

Ces défis nouveaux pour le territoire ont conduit les élus à engager collectivement la démarche d'élaboration du **PROJET DE TERRITOIRE 2020-2026** avec pour objectif de se doter d'une vision et d'un cadre d'intervention communs pour guider leur action future.

Ce document fondateur, véritable feuille de route collective, approuvée le 20 février 2020 en conseil communautaire et réaffirmée comme tel lors d'une présentation en conférence des maires élargie le 3 mars 2021 pour les élus de la nouvelle mandature, fixe le cap pour les années à venir à travers la définition de grandes orientations politiques et stratégiques du territoire, d'un certain nombre d'axes majeurs de développement et d'une priorisation des interventions au regard des ressources disponibles.

**Le Projet de territoire s'organise ainsi autour de 4 enjeux :**

- Enjeu n°1 : la création d'emploi, le développement d'activités non délocalisables et le renforcement de l'équilibre fonctionnel du territoire ;
- Enjeu n°2 : l'aménagement durable du territoire, le soutien et la structuration de l'agglomération centrale ;

- Enjeu n°3 : l'organisation d'une plus grande solidarité humaine et territoriale et l'organisation d'un accès équitable aux services ;
- Enjeu n°4 : la structuration du bloc communal et l'optimisation des ressources du territoire.

## Des enjeux du Projet de territoire à un développement planifié et intégré autour de la ville-centre

En 2017, année de la fusion des intercommunalités du territoire et de premier débat sur l'exercice de cette compétence au niveau intercommunal, les communes n'ont pas transféré à Saint-Marcellin-Vercors-Isère Communauté la compétence PLUi afin de laisser le temps à Saint-Marcellin-Vercors-Isère Communauté de se structurer.

Un des piliers du Projet de territoire est la revitalisation du centre-bourg de Saint-marcellin comme chef-lieu de son bassin de vie doté de ses fonctions de centralité :

- La ville est le centre de la Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
- Du fait de son histoire et sa situation géographique, Saint-Marcellin (8.500 habitants environ) de tout temps place de commerces et de foires, mais aussi pôle institutionnel, administratif et économique, s'est affirmée comme la ville-centre du Sud-Grésivaudan.
- Chef-lieu d'un pôle urbain, elle est la tête de réseau d'un bassin de vie de près de 45 000 habitants, organisé autour de polarités secondaires qui structurent et irriguent le territoire.
- La ville bénéficie d'une hyper-accessibilité à partir d'un réseau diversifié de voies de communication, qui ont été considérablement modernisées ces dernières années. La qualité de la desserte, autoroutière, routière, ferroviaire et aujourd'hui cycliste, est un atout majeur qui fonde l'attractivité de Saint-Marcellin et lui permet de bénéficier des dynamiques de développement des agglomérations de Valence-Romans, Voiron et Grenoble situées à environ 50 km. L'attractivité sera confortée par la création d'une infrastructure internet haut débit (fibre optique) opérationnelle à partir de 2021.
- Sa centralité est confirmée par le SCOT de la région grenobloise mais également par le projet européen MORECO qui définit la ville comme un des pôles importants du Sillon Alpin.
- Situé dans le Sillon Alpin, Saint-Marcellin, Ville porte du Parc Naturel Régional du Vercors, est sur un axe routier transversal reliant les contreforts du Vercors aux coteaux des Chambaran et par-delà la Bièvre en direction de Lyon.
- Sur le plan historique, Saint-Marcellin dont le centre est composé d'un bourg patrimonial harmonieux, était le siège des équipements publics d'envergure (l'ancienne sous-préfecture et l'ancien palais de justice).
- La ville continue d'accueillir des équipements importants à l'échelle du pays tels que des groupes scolaires allant jusqu'au lycée, un hôpital, une salle de spectacle de 600 places.

Grâce à l'ensemble des réflexions, échanges et études réalisées dans le cadre de l'AMI-Revitalisation, de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), de l'OPAH-RU, du dispositif « petites villes de demain », le Projet de territoire prend corps et s'est naturellement que les élus ont décidé de prendre la compétence PLUi au premier juillet 2021 sauf activation de la minorité de blocage fixée par loi pour les communes opposées à laisser cette compétence à

l'intercommunalité.

En effet, le PLUI, outil de planification intégrateur du développement durable, c'est l'assurance de s'inscrire dans la continuité des enjeux de développement relevés au travers du Projet de territoire Saint Marcellin Vercors Isère 2020-2026.

A ce titre il constituera une réponse concrète au déploiement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) élaboré sur le même périmètre.

Le PLU intercommunal aidera dans sa phase d'élaboration à partir du second semestre 2021 à la montée en puissance du CRTE, au fil des années :

- La mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire en adaptant l'échelle de la planification à l'échelle des enjeux et du fonctionnement réel du territoire (démographie, habitat, développement économique, commerce déplacements, limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité/environnement, etc.),
- L'émergence d'une solidarité et d'une identité territoriale,
- Une articulation optimisée avec l'ensemble des documents supra communaux qui s'imposent au territoire
- L'émergence d'une vision stratégique de la planification permettant au territoire de peser.

## **Protocole d'intention pour mise en œuvre du projet de territoire dans le CRTE**

Saint-Marcellin Vercors Isère par ce contrat ambitionne d'identifier les projets et actions pertinentes, pour innover et devenir plus résilient dans une société en changement, en transition (crise économique en crises sanitaires, économiques, sociales, environnementales ...) notamment en matière de transition écologique, de cohésion sociale et de transition économique :

- **Transition écologique** : cette transition est au cœur des projets urbains et paysagers intercommunaux et communaux articulés dans un objectif commun du bien-être des habitants du territoire intercommunal avec l'utilisation de techniques et de matériaux respectueux de l'environnement (îlot de chaleur, gestion des eaux, variétés locales...). Pour le défi climatique, préserver l'environnement et la qualité de vie du territoire, pour poursuivre durablement son développement et agir sur les inégalités sociales en termes de mobilité, la communauté de communes conduit en ce moment trois démarches sur son territoire :
  - **Le PCAET** (plan climat air énergie territoire) : après avoir validé le diagnostic début 2021, le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est en pleine phase de concertation pour déterminer les pistes d'actions qui seront validées avant l'été 2021. Pour apporter quelques éléments plus précis, à l'issue de la phase de diagnostic conduite par le bureau d'études, le comité de pilotage, composé du Conseil de Développement est un acteur reconnu de la démarche, s'est réuni régulièrement en groupes de travail pour définir les grandes orientations du PCAET. Des ateliers thématiques (mobilités, bâtiments, agriculture, forêt, activités commerciales, artisanales et industrielles) sont organisés actuellement pour décliner les orientations du comité de pilotage en pistes d'actions. Enfin, un atelier vie quotidienne sera ouvert

à l'ensemble des habitants du territoire en juin 2021. Ainsi, à la rentrée de septembre 2021, le plan sera finalisé et soumis au vote du Conseil communautaire fin 2021. Il faudra ensuite 6 mois au minimum pour que le PCAET soit validé de façon administrative donc au plus tôt à l'été 2022.

- **Le TEPOS 2** (territoire à énergie positive) : Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est d'ores et déjà engagée dans plusieurs démarches liées à l'environnement avec notamment Territoire à énergie positive (TEPOS) dans le domaine de la transition énergétique et Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV). Le TEPOS, dans son volet énergie est souvent perçu comme une déclinaison « actions » d'orientations du PCAET. L'objectif du projet Territoires à énergie positive (TEPOS) est de faire aboutir la transition énergétique du territoire. Être un TEPOS signifie mener une politique volontariste pour la réalisation d'actions concrètes de réductions des consommations d'énergies en prônant la sobriété et l'efficacité énergétique et en favorisant la production d'énergies locales. Le territoire s'est engagé dans cette démarche en 2013. Une nouvelle convention vient d'être signée pour une durée de 3 ans, de 2020 à 2023, par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pour un montant d'aides fixé à 80 000€ sur 195 000 € de dépenses envisagées.
- Aider à la mise en œuvre des énergies renouvelables : parc éolien de Dionay (avec Energisère et le fonds régional ENR OSEZ), photovoltaïque sur les toitures en lien avec les opérateurs du secteur (GEG, Les centrales villageoises, WATTISERE), gestion de l'éclairage public raisonnée pour des économies d'énergies et moins de pollution lumineuse.
- Le conseil en économie partagée pour diagnostiquer l'ensemble du parc de bâtiments communautaires avec une convention signée avec Territoire d'énergie38 (TE38) : ce travail nous a déjà permis la rénovation énergétique de l'école de musique de Vinay, sont en cours celles des locaux et logements du casernement de la gendarmerie de Saint-Marcellin, le musée de l'Eau. De la même manière, nombre de commune a engagé une démarche similaire pour la rénovation de leur patrimoine bâti dans un souci de consommer moins et mieux grâce aux énergies nouvelles renouvelables.
- La convention avec l'AGEDEN, signée d'année en année, permet de continuer un travail de sensibilisation du grand public et des communes aux économies d'énergies par de l'animation, des démonstrations mais également d'accompagnement au changement pour les ENR en apportant de l'ingénierie sur des projets précis.

**La transition écologique, ce sont aussi des démarches engager pour :**

- Construire un plan de rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments publics communaux et intercommunaux.
- Définir un projet alimentaire interterritorial (PAIT) dans une démarche collaborative avec les filières économiques concernées, les communes et les acteurs de ce secteur pour une alimentation de qualité, durable et locale qui contribue à la santé des habitants.
- **Cohésion sociale** : L'enjeu n°2 du Projet de Territoire intercommunal acte qu'une grande partie des enjeux liés au développement et au rééquilibrage du territoire est localisée dans l'agglomération centrale. Au-delà, l'agglomération doit être considérée comme un bien commun de l'ensemble du territoire dont les fonctions et services doivent profiter à tous les habitants. L'objectif de cohésion s'appuie sur le binôme ville-centre / Territoire. Il est nécessaire de conforter le rôle de l'agglomération de Saint-Marcellin dans sa fonction de «

ville ressource » (commerces, services à la personne, santé, ...) au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire. Dans cette perspective, la question de la **revitalisation du centre-ville de Saint-Marcellin** constitue un enjeu fort. Ce projet de revitalisation s'inscrit dans une démarche initiée depuis l'Agenda 21 communal labellisé en 2013 et poursuivis depuis par d'autres dispositifs qui sont :

- Appel à manifestation d'intérêt « **Revitalisation de centre-bourg** », dispositif expérimental, lancée en 2014 qui a permis de mettre en cohérence les relations entre les différentes composantes du territoire et du centre-ville de Saint Marcellin à travers notamment à :

- La valorisation du cadre environnemental et paysager du territoire,
- La contribution à la dynamisation économique du territoire,
- Le maintien et développement des services à la population,
- La redynamisation de l'offre commerciale,
- L'organisation des déplacements pour une mobilité durable,
- Le développement de l'attractivité résidentielle.

- **Les orientations en matière de l'Habitat**, adoptée début 2020 fixe les grandes orientations en matière de création de logements tant publics que privés et vise à la conversion énergétique du bâti existant et des modes constructifs (aide aux travaux de rénovation avec les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), des primes concernant les travaux d'isolation, de remplacement de chauffage, d'énergies renouvelables ou encore d'équipements) et la convention OPAH-RU du centre bourg de la Ville de Saint-Marcellin, signé en 2020, fixe le cadre de l'action à mener en matière de logement pour le territoire et de programmes de renouvellement urbain sur le centre-ville de Saint-Marcellin.

- La convention relative à l'**Opération de Revitalisation du territoire (ORT)**, enclenchée par la convention signée début 2020 entre l'Etat, l'intercommunalité et la Ville de Saint-Marcellin. Le principal levier de rééquilibrage du territoire retenu consiste à augmenter fortement la production de logements dans les parties urbaines du territoire, notamment l'agglomération centrale, munie d'un phasage permettant de maîtriser dans le temps l'urbanisation à court terme (dans les secteurs les plus centrales), tel que l'actuel quartier identifié au titre du dispositif des nouveaux Quartier Politique de la Ville.

Afin d'aller vers la zéro artificialisation des sols et vers la densification (combler les « dents creuses », optimiser les programmes de construction...), il s'agit de concevoir une offre de logements collectifs et intermédiaires de qualité qui constitue une alternative à la maison individuelle, développer une offre de logements adaptée au vieillissement dans les parties urbaines du territoire à proximité des services, favoriser un certain rééquilibrage de l'agglomération centrale, etc.

- **Le dispositif Petites Villes de Demain (PVD)**, dont a été lauréate récemment la Ville de Saint-Marcellin, signé ce printemps 2021 avec l'Etat, va permettre de générer un effet de levier plus important pour la revitalisation du territoire et de sa ville centre.

La cohésion sociale, c'est également s'appuyer sur un lien social fort et dynamique dans les villages des communes. Aussi, le maintien d'un minimum de dynamique démographique et le développement des services et les équipements permettront d'accompagner la vie quotidienne des familles et d'ancrer durablement les individus dans le territoire et du développement de la cohésion sociale du territoire. Le projet de développement social de l'intercommunalité implique nécessairement une approche et des actions partagées avec l'ensemble des acteurs, institutionnels, associatifs, citoyens pour répondre aux besoins de

logement, de la santé, de l'insertion, de la réussite scolaire, des services en matière de garde d'enfant, de centre de loisirs en convergeant sur des actions, selon les cas en lien avec la culture, la citoyenneté, l'écologie, le sport (sport/ santé/ prévention/ Insertion), le tourisme pour intégrer le lien social au cœur des projets comme c'est le cas déjà pour :

- **La convention territoriale globale (CTG)**, actée en 2021 qui est une démarche qui vise à définir un cadre politique de développement du territoire afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants ;
- **Le Contrat local de santé (CLS)**, acté en 2020, s'articule autour de 4 axes avec des actions comme construction de Maisons pluriprofessionnelles de santé sur à Saint-Marcelin, à Pont-en-Royans voire Vinay au plus près des habitants), l'information et accompagnement aux familles, la prévention de la délinquance, l'autonomie, la santé mentale, l'insertion professionnelle, la politique de la ville...
- **La convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC)** signée en 2019 avec l'Etat, la CAF et plusieurs collectivités ainsi que **le contrat Territoire Lecture (CTL)** avec l'Etat (la DRAC) viennent acter et pérenniser le partenariat avec un tissu culturel riche et varié dans ses propositions, impliquant des acteurs culturels et patrimoniaux tant publics qu'associatifs. Quelques actions à titre d'exemple : résidence de la Cie La Fabrique des Petites utopies, création d'un blog culturel accompagnés par les journalistes de la maison de l'image de Grenoble, résidence d'auteur, le territoire accueille ce printemps également deux microfolies...

● **Transition vers une économie soutenable, favorisant la diversité des activités économiques, les emplois, l'insertion vers l'emploi et un équilibre durable des territoires.** Il s'agit de renforcer son accueil et son attractivité, en tenant compte de la croissance démographique, des besoins en infrastructures, de l'impact de la proximité des agglomérations de Valence et Grenoble, du déficit d'emplois in situ amenant précarisation, hausse des coûts et des temps de transport conséquents, impactant largement la qualité de vie des habitants.

Etant donné le passé industriel important de notre territoire, en s'appuyant sur nos partenaires que sont l'agence d'urbanisme de la région grenobloise, l'établissement public foncier local du Dauphiné, la Safer, la chambre d'agriculture..., l'ambition sera de renforcer l'offre de foncier pour le développement de nos entreprises endogènes et répondre à des demandes d'implantations nouvelles :

- **Territoire d'industrie**, cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement de l'attractivité du territoire. Saint-Marcellin Vercors Isère vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire. Il s'agit d'accompagner les entrepreneurs, de valoriser les ressources humaines (Le ("capital immatériel")), de relier les acteurs et promouvoir les savoir-faire du territoire.

L'ambition, c'est également et surtout de construire cette nouvelle économie de la transformation écologique, de l'Economie Sociale et Solidaire et des filières d'avenir afin de d'atteindre un niveau d'emploi satisfaisant pour ne pas être qu'un territoire dortoir, pour cela des démarches sont en cours, comme, notamment :

- **Le programme LEADER *Terres d'échos***, programme européen pour développer l'innovation au sein des territoires ruraux est décliné sur SMVIC, en partenariat avec le

Vercors, pour accompagner les projets relatifs à "l'économie de proximité" et "l'alimentation durable" dans l'objectif de maintien et de création d'emplois dans des filières nouvelles ou se diversifiant face au défi de la transition économique.

- Adhésion en 2020 au **fonds départemental d'investissement agricole et agroalimentaire**, initié par la Chambre d'agriculture, afin d'acter l'engagement de réfléchir à l'aménagement d'infrastructure dans une démarche ERC (éviter /réduire /compenser) sous l'angle la compensation collective à la filière agricole ou agroalimentaire impacter afin que le modèle de développement soit solidaire, soutenable et durable pour le territoire.
- **Création d'une recyclerie** pour éviter et réduire le traitement des déchets et créer du lien social en donnant une deuxième vie à des biens (vélos – Repair'café, mobiliers, vêtements...) et ce, dans une réflexion pour une gestion par une association d'insertion par l'emploi.
- **Schéma directeur cyclable** et développement de la **V63** comme axe irriguant transversalement le territoire pour les habitants et les visiteurs à vélo. Dans ce domaine, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est d'ores et déjà engagée dans plusieurs de démarches liées à la mobilité douce et active, comme l'appel à projet « Vélo et Territoires » et l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique pour le volet mobilité, le challenge « Mobilités » annuelle pour ses agents.
- **Le Protocole de répartition du foncier économique dédié pour le secteur Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, dit « protocole SCOT »** approuvé en 2018 par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, en vertu du schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine de Grenoble a été approuvé le 21 décembre 2012 et rendu exécutoire le 28 mars 2013. Depuis lors, SMVIC qui constitue l'un des 7 secteurs du SCOT, auquel celui-ci a attribué une enveloppe maximale de 70 ha de « *foncier économique libre et mobilisable* », conformément au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT, gère la politique de répartition par commune de cette « *offre maximale d'espaces économiques disponibles* » dans le souci d'utiliser avec efficience la superficie économique qui lui est dédié, en concertation avec la DDT et l'EPSCOT mais également les partenaires de la filière agricole (Chambre d'agriculture, SAFER...) pur urbaniser dans le cadre d'une collaboration étroite et réfléchie visant à la mise en œuvre de la démarche ERC (éviter-réduire-compenser).
- **Schéma directeur des zones d'activités**, défini fin 2019, qui acte une hiérarchisation et une structuration des zones d'accueil des activités afin de concentrer et de spécialiser les zones existantes autour des deux villes principales du territoire que sont Vinay et Saint-Marcellin. Il vise à mettre fin à un émiettement du foncier et prioriser la reconversion des fiches industrielles (site de l'ancien incinérateur à Saint-Marcellin, le site PBM sur Saint-Just de Claix, site UNIDECOR à Saint-Marcellin...). Le PLUi qui devrait entrer en élaboration au second semestre 2021 contribuera nécessairement à l'intégration de cette démarche pour une urbanisation soutenable et durable favorisant la reconquête des friches (reconstruire les zones d'activités sur elles-mêmes, louer à bail emphytéotique le foncier pour en garder la maîtrise... Autant de pistes qui seront demain à ouvrir).

- **Diagnostic des friches industrielles** réalisé actuellement par l'établissement public local foncier du Dauphiné (EPFLD) en collaboration avec les communes. Un travail spécifique est, d'ores et déjà, ouvert avec les communes avec le soutien de la DDT, de l'UDAP et du CAUE de l'Isère et viendra se concrétiser dans le cadre des appels à projets de l'ADEME ou de l'Etat notamment sur des secteurs à enjeux du territoire (Berges de l'Isère du village classé au MH de La Sône par exemple...).
- **Schéma directeur de développement touristique**, approuvé début 2020, identifie 5 axes d'actions, et fait ressortir un enjeu fort qui est celui de la promotion d'un tourisme fondé sur une culture partagée sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, centré sur les valeurs, le terroir, l'authenticité, l'accueil, la rencontre, le respect des espaces et des personnes, décliné dans différentes filières touristiques à travers une offre diversifiée et de qualité : l'intercommunalité réfléchit à s'investir dans le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » afin de qualifier le territoire.
- **Schéma directeur d'eau potable et d'assainissement**, lancé en 2019, a pour objectifs de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable dans un souci de gestion plus économique de la ressource Eau et de sécurisation de l'approvisionnement en quantité et en qualité en promouvant un maillage plus performant et un approvisionnement amélioré (adduction de qualité sur l'ensemble du territoire, recherche des fuites.). Le schéma d'assainissement vise à améliorer le traitement des effluents afin de limiter les pollutions et les risques technologiques liés aux effluents des entreprises dans le milieu naturel. (**SAGE** : Saint-Marcellin est situé dans le territoire du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du bas Dauphiné et de la Plaine de Valence dont le Plan d'Aménagement et de gestion durable a été validé le 18 décembre 2018).

En somme Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté s'engage fermement et fortement dans ce contrat de relance et de transition écologique pour rendre son **territoire plus résilient** pour être acteur de ces transitions en cours en misant sur les trois enjeux que sont la **transition écologique, la cohésion sociale et la transition vers une économie soutenable**.

## La vision, les enjeux et les objectifs

La réflexion concernant la définition de la vision, des enjeux et des objectifs stratégiques a été conduite à partir de 3 séminaires et 10 ateliers de travail.

- Un premier séminaire organisé le 22 mars 2018 a permis de présenter et faire partager des principales données caractérisant l'évolution du territoire
- Un second séminaire organisé le 7 juin 2018 a permis de restituer la phase d'écoute conduite auprès des élus et de la population
- Suite à ces deux séminaires de cadrage, 10 ateliers ont été organisés à partir de 5 grands thèmes de réflexion :

- **Les ateliers des 9 et 16 octobre** ont traité de la structuration de l'agglomération centrale et des relations entre l'agglomération centrale et le territoire communautaire.
  - **Les ateliers du 18 octobre et du 6 novembre** ont traité du modèle et de la logique de développement du territoire.
  - **Les ateliers des 13 et 20 novembre** ont traité de la prise en compte de la perte de dynamisme démographique, du vieillissement de la population et de l'équilibre social et générationnel du territoire.
  - **Les ateliers du 22 novembre et du 4 décembre** ont traité de la gouvernance de l'intercommunalité, du fonctionnement du bloc communal et de la démocratie locale.
  - **Les ateliers des 6 et 20 décembre** ont traité de l'ambition et des modalités d'organisation de la solidarité humaine et territoriale.
- **Un séminaire organisé le 4 mai 2019** a permis de valider le partage de la vision, ainsi que la hiérarchisation des enjeux et des objectifs.
  - **Une dernière Conférence des Maires le 30 septembre 2019** a permis de valider définitivement les axes stratégiques du projet de territoire.

La réflexion a mis en évidence 4 axes de réflexion :

- Axe 1 : la création d'emploi, le développement d'activités non délocalisables et l'équilibre fonctionnel du territoire.
- Axe 2 : l'aménagement du territoire, le soutien à l'agglomération centrale et la non-dévitalisation des villages.
- Axe 3 : l'organisation d'une plus grande solidarité humaine et territoriale.
- Axe 4 : la structuration du bloc communal et l'optimisation des ressources.

Elle a également permis de définir 12 grands enjeux avec pour chaque enjeu un certain nombre d'objectifs stratégiques sachant que les 12 enjeux ont été hiérarchisés par les élus communautaires.

## Axe n°1 : la création d'emploi, le développement d'activités non délocalisables et l'équilibre fonctionnel du territoire

Les élus partagent la conviction qu'il est nécessaire de ne pas réduire le territoire à sa seule fonction résidentielle mais qu'il faut au contraire rechercher un équilibre entre les fonctions économiques, les fonctions résidentielles et les opportunités de services offertes : **le territoire doit être un territoire dans lequel les individus doivent pouvoir vivre et pas uniquement dormir.**

Entre les 3 fonctions (résidentielle, économique, services...), beaucoup considèrent que c'est la fonction économique qui est le plus en retrait et que la priorité doit être donnée au développement d'emplois nouveaux dans le territoire afin que les habitants du territoire puissent, autant que faire ce peut, travailler dans le territoire et non à l'extérieur. Il est cependant nécessaire d'être vigilant à la nature des emplois créés et veiller à créer des emplois adaptés aux qualifications des populations.

- L'analyse comparée de la situation du territoire montre que le territoire n'est pas, d'un point de vue fonctionnel, aussi déséquilibré que les élus le supposent : le taux de couverture en emploi (0,73) est similaire à celui du Grésivaudan et meilleur que celui de Bièvre-Isère ou Bièvre-Est. Seulement 41 % des actifs travaillent à l'extérieur du périmètre communautaire soit un score plus favorable que les Bièvre, le Grésivaudan et même le Pays Voironnais.
- Avec un indice de création d'emploi à 118 (base 100 en 1975) Saint-Marcellin Vercors Isère est cependant, après Bièvre-Est, le territoire de la zone d'emploi qui a le moins créé d'emplois supplémentaires depuis 1975. Le score obtenu est aussi inférieur à la moyenne nationale (122). Le territoire a globalement créé 2 084 emplois avec cependant une perte d'emploi productif de 1 864 unités et un gain d'emploi présentiel de 3 949. La perte d'emplois industriels se poursuit entre 2011 et 2016 avec un recul dans pratiquement tous les secteurs (plasturgie, métallurgie, matériel électrique, agroalimentaire, matériel médical...). L'emploi présentiel continue globalement d'augmenter sur la même période (+ 2 %) mais de manière inégale avec notamment des gains importants dans le secteur « santé, social, enseignement et administration » et des pertes dans le commerce et la construction.
- Si 60,7 % du total des emplois sont des emplois présentiels, l'économie locale demeure marquée par la présence d'un stock important d'emplois productifs avec notamment 5 % des emplois dans l'agriculture (contre 3 % en moyenne nationale) et surtout 22 % des emplois dans l'industrie (contre 12 % en moyenne nationale). On doit également noter la part importante d'emplois non salariés (19 % du total des emplois contre par exemple 14 % dans le Pays Voironnais). L'évolution de l'économie locale et le glissement du productif vers le présentiel ont aussi une traduction spatiale : les anciennes communes industrielles ont massivement perdu des emplois. 82,9 % du gain total d'emplois dans le territoire est concentré dans 3 communes de l'agglomération de Saint-Marcellin. Vinay, Saint-Quentin sur Isère, Saint-Just de Claix et dans une moindre mesure Saint-Romans ont également vu leur nombre d'emplois progresser de manière très significative.
- L'analyse du fonctionnement de l'économie territoriale montre que le développement des territoires ne dépend plus uniquement de leur seule capacité à créer des richesses mais aussi de leur aptitude à capter des revenus et à injecter ces revenus captés dans l'économie locale via les dépenses de consommation. Ainsi, les 41 % d'actifs travaillant à l'extérieur du territoire rapatrient sur le territoire près de 200 millions de masse salariale brute soit près de 60 % du total de la masse salariale des actifs occupés du territoire. Cependant, le territoire affiche un taux de couverture en emplois présentiels

moyen (18,50) comparé à celui du Grésivaudan (20,09) et celui du Pays Voironnais (23,36) qui laisse entrevoir des marges de manœuvre conséquentes en matière de création d'emploi présentiel.

*Les travaux et débats conduits dans le cadre de l'élaboration du projet ont fait émerger plusieurs points importants.*

- Le territoire bénéficie de nombreux atouts susceptibles de favoriser son développement parmi lesquels, **sa situation géographique à proximité de Grenoble et Valence/Romans, la qualité de ses infrastructures de communication, routières, autoroutières, ferroviaires, la présence de nombreuses gares et échangeurs autoroutiers qui irriguent le territoire, la qualité de ses paysages et plus globalement de son environnement.**
- Il existe un certain nombre de prérequis nécessaires à son développement ; **l'équipement numérique du territoire mais aussi les disponibilités foncières** avec des projets de développement industriel qui peinent à se concrétiser faute de disponibilité foncière et la question fondamentale de **la qualification de la main-d'œuvre**. On constate en effet une part importante des « pas ou peu diplômés » dans la population active (32,5 % / 30,10 % au niveau national). Les entreprises expriment également des difficultés de recrutement. La question de la formation tout au long de la vie et de l'augmentation de l'employabilité des personnes sans emploi et de l'aide au développement des compétences doit être un axe de travail majeur du projet et de la politique économique.
- Il existe cependant des visions différentes des leviers permettant de développer l'emploi et de dynamiser le territoire. Certains élus plaident pour un modèle de développement donnant la priorité à l'aménagement de zones économiques et commerciales permettant de **faire venir des entreprises de l'extérieur du territoire et de créer des emplois nouveaux**. D'autres privilégient un développement plus « **systémique** » consistant à développer le territoire par un **renforcement global de son attractivité et de ses aménités** via notamment le développement d'un habitat de qualité, le développement d'un haut niveau de services à la population, le développement d'une offre culturelle de qualité, le développement d'un fort accompagnement social, la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la qualité des paysages. A l'issue des débats il est apparu nécessaire de combiner les deux approches.

*A l'issue des débats et des travaux, les élus communautaires s'accordent sur les éléments suivants.*

**S'agissant de la vision :**

- **La finalité du développement à initier est de privilégier la création d'emplois locaux afin d'équilibrer fonctionnellement le territoire (habitat, emplois, services...) et qu'il ne soit pas uniquement un territoire résidentiel, et afin que le territoire conforte le statut particulier que lui reconnaît le SCOT.**
- **Il s'agit de s'orienter résolument vers un développement plus durable qui ne mette pas le territoire sous tension et qui préserve la qualité de l'environnement, des paysages et du cadre de vie.** Le territoire doit privilégier un modèle de développement davantage en lien avec ses ressources, moins consommateur d'espace, qui favorise la production et la consommation locales, le développement d'activités non délocalisables, qui participe à la cohésion sociale et qui renforce la résilience du territoire et sa capacité à s'adapter aux mutations.

**S'agissant des enjeux et des objectifs :**

- ⇒ **Le territoire doit consolider sa vocation industrielle et plus généralement productive afin d'offrir des opportunités d'emploi larges et pas uniquement aux personnels les plus qualifiés.** Il s'agit notamment :
  - de favoriser l'implantation d'entreprises extérieures
  - d'accompagner les entreprises déjà présentes et favoriser leur développement dans le territoire communautaire
  - de mobiliser un foncier économique suffisant via notamment la reconversion des friches
  - d'améliorer la qualification de la main-d'œuvre locale via des dispositifs de réussite éducative et une vraie politique de formation continue en lien avec les besoins des entreprises locales.
- ⇒ **Les activités présentielles (commerce, services à la personne, artisanat, tourisme) constituent le premier gisement d'emplois nouveaux et doivent être au cœur de la stratégie économique du territoire.** Il s'agit notamment :
  - de favoriser le développement du commerce et de limiter l'évasion commerciale
  - de favoriser le développement des activités de service à la personne
  - de favoriser le développement de l'artisanat
  - de développer l'offre d'hébergement touristique.
- ⇒ **L'agriculture est au croisement de plusieurs enjeux (économiques, environnementaux, territoriaux, paysagers) vitaux pour l'équilibre du territoire.** Il s'agit notamment :
  - de favoriser la diversification des productions
  - de favoriser le développement de pratiques respectueuses de l'environnement
  - de favoriser l'installation de nouveaux exploitants.

## Axe n°2 : l'aménagement du territoire, le soutien à l'agglomération centrale et la non-dévitalisation des villages

Durant des années, le territoire a bénéficié d'une forte dynamique démographique. On constate désormais un fort ralentissement avec un solde migratoire quasiment nul depuis 2010 (0,1 %/an). Ce ralentissement est particulièrement marqué dans les parties urbaines du territoire : Vinay et Chatte constatent un solde naturel négatif, Saint-Marcellin un solde migratoire négatif. **Les élus s'inquiètent de cette baisse de la dynamique démographique et de son impact sur l'équilibre générationnel et l'équilibre social mais aussi sur la dynamique économique** ; la sphère présente étant désormais le moteur de la création d'emplois nouveaux dans le territoire.

Deux indicateurs interpellent fortement : **la diminution de la dynamique de construction et la très forte augmentation du nombre de logements vacants**.

- **Durant la période récente, la production de logements dans les parties les plus rurales du territoire s'est affaiblie.** Dans les pôles secondaires la production est ainsi passé de 8,4 logements par an et par tranche de 1 000 habitants durant la période 2003-2008 à 4,04/an//1 000 habitants durant la période 2009-2014.
- Cependant, contrairement aux orientations du SCoT, **les parties les plus urbaines du territoire n'ont pas pris le relais**. La ville-centre a produit 4,23 logements/an//1 000 habitants entre 2009 et 2014 contre un objectif d'au moins 6,5/an//1 000 habitants préconisé par le SCoT. Les pôles principaux (Vinay, Chatte...) ont produit 4,85 logements/an//1 000 habitants contre un objectif d'au moins 5,5/an//1 000 habitants préconisé par le SCoT. La production de logements nouveaux sur la période 2009-2014 sur l'ensemble du territoire a ainsi été presque divisée par deux par rapport à la période 2003-2008.
- Alors que le nombre de logements vacants a été très stable entre 1968 et 1999 (aux alentours de 1 000 logements pour l'ensemble du territoire), il a été quasiment multiplié par deux depuis (1964). Si le phénomène est général au territoire il est particulièrement sensible au niveau de l'agglomération de Saint-Marcellin qui concentre désormais près de 40 % du total des logements vacants du territoire dont 29 % pour la seule commune de Saint-Marcellin.

Outre la dynamique démographique, la réflexion conduite dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire a montré que **le modèle qui a présidé au développement du territoire durant les dernières années marqué par une forte consommation foncière, une augmentation de la population dans les parties rurales du territoire et une concentration des services et de l'emploi dans les parties urbaines n'est pas un modèle qui peut être reproduit dans les années à venir sans porter atteinte aux grands équilibres du territoire et à sa qualité**.

- L'agglomération de Saint-Marcellin concentre 82,9 % du gain total d'emplois dans le territoire mais dans le même temps elle n'a accueilli que 16,6 % de la population supplémentaire du territoire
- 72,4 % de l'offre est composée de maisons individuelles et près d'un logement sur deux est de type 5 ou plus
- Entre 2005 et 2015, 77 % des surfaces naturelles et agricoles artificialisées l'ont été pour la construction de logements, avec un pic durant la période 2010-2015 (82 %).

Enfin, les entretiens auprès des Maires ont également mis en lumière la nécessité de reconnaître le rôle singulier de la ville-centre et de lui donner les moyens de son développement. Même si Saint-Marcellin ne peut prétendre seule polariser l'ensemble du territoire, même si d'autres polarités (Vinay, Tullins...) doivent être reconnues, de nombreux élus considèrent que le destin du territoire et de sa ville-centre sont liés : le territoire ne pourra prospérer ni maintenir une certaine autonomie fonctionnelle si sa ville-centre s'appauvrit.

Les débats conduits dans le cadre de l'élaboration du projet ont fait émerger plusieurs points importants.

- Il est nécessaire de questionner l'injonction à la croissance démographique. On ne peut pas construire un développement du territoire fondé sur une augmentation de la population telle que l'a connue le territoire. La croissance de la population ne doit pas constituer une fin en soi. Ce qui est important c'est de veiller aux grands équilibres du territoire et notamment l'équilibre fonctionnel (entre le nombre d'actifs et le nombre d'emplois), l'équilibre générationnel et l'équilibre social.
- L'attractivité du territoire n'est pas uniquement conditionnée par l'offre d'emploi et l'offre de logement qu'il propose : elle dépend également en grande partie de ses aménités et de la qualité de ses services et de ses équipements publics. Il faut cependant admettre que l'offre de logement collectif existant dans le territoire n'offre pas un « compromis » satisfaisant pour constituer une alternative réelle à la maison individuelle. Le logement ancien ne répond plus aux attentes de la population d'où une augmentation forte du taux de vacance et la nécessité d'engager une politique de réhabilitation. L'offre en matière de logements collectifs ou intermédiaires neufs ne répond que très partiellement à la demande contemporaine d'habiter (intimité, naturalité) et est en tout cas inférieure à ce que l'on peut trouver dans les grandes villes au travers notamment des éco-quartiers. La question de la production d'un habitat collectif et intermédiaire de qualité, notamment dans les parties urbaines du territoire et principalement l'agglomération centrale doit constituer un pilier du Projet de Territoire.
- De fait, une grande partie des enjeux liés au développement ou au rééquilibrage du territoire, qu'il s'agisse de la création d'emplois notamment présentés, de la préservation des équipements et des services ou de la production d'un logement collectif et intermédiaire de qualité est localisée dans l'agglomération centrale. La ville de Saint-Marcellin est la huitième commune la moins étendue du périmètre communautaire. Compte tenu de l'étroitesse de sa superficie elle ne peut prétendre développer sur son territoire l'ensemble des fonctions nécessaires pour jouer ce rôle de ville ressource d'autant qu'un certain nombre de fonctions et de services ont d'ores et déjà été relocalisés dans d'autres communes de l'agglomération, à Chatte notamment. Il convient donc de raisonner à l'échelle de l'agglomération de Saint-Marcellin en incluant les communes de Saint-Marcellin, Chatte, Saint-Sauveur et Saint-Vérand et non plus uniquement à l'échelle de la ville-centre. De ce point de vue, le développement de l'agglomération ne relève pas uniquement de la responsabilité des 4 communes mais aussi de l'intercommunalité avec comme ambition de conforter le rôle de l'agglomération de Saint-Marcellin dans sa fonction « d'agglomération ressource » (commerces, services à la personne, santé...) au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire. Le Projet de Territoire doit donc clairement afficher son ambition d'aider à l'émergence d'une agglomération dynamique.
- Il est également nécessaire de veiller à ne pas dévitaliser les villages en continuant à y développer un minimum d'habitat. C'est un enjeu clairement identifié dans le PLH.

*A l'issue des débats et des travaux, les élus communautaires s'accordent sur les éléments suivants.*

**S'agissant de la vision :**

- **Le territoire doit imaginer un modèle d'organisation territoriale et de déploiement des grandes fonctions (emplois, habitat, services...) en rupture avec le modèle précédent marqué par une forte consommation foncière et le développement d'un habitat essentiellement individuel dans les parties rurales du territoire.**
- **Une grande partie des enjeux liés au développement et au rééquilibrage du territoire est localisée dans l'agglomération centrale.** Le territoire dans son ensemble pourra difficilement prospérer si son agglomération centrale connaît des difficultés. L'aménagement et le développement de l'agglomération centrale doivent nécessairement être coordonnés. Au-delà, l'agglomération doit être considérée comme un bien commun de l'ensemble du territoire dont les fonctions et services doivent profiter à tous les habitants.

**S'agissant des enjeux et des objectifs :**

- ➡ **Le territoire doit maintenir un minimum de dynamique démographique** sachant que la venue de populations nouvelles n'est pas uniquement conditionnée par l'offre d'emploi ou de logement mais dépend également de son accessibilité, de son niveau de services et plus largement de ses aménités. Il s'agit notamment :
  - de développer l'accessibilité du territoire et la mise en relation avec les grands bassins d'emplois environnants (Grenoble, Voiron, Valence-Romans)
  - de développer les services et les équipements permettant d'accompagner la vie quotidienne des familles et d'ancrer durablement les individus dans le territoire.
- ➡ **Le principal levier de rééquilibrage du territoire consiste à augmenter fortement la production de logements dans les parties urbaines du territoire et notamment l'agglomération centrale.** Il s'agit notamment :
  - de concevoir une offre de logements collectifs et intermédiaires de qualité qui constitue une alternative à la maison individuelle
  - de développer une offre de logements adaptée au vieillissement dans les parties urbaines du territoire à proximité des services
  - de favoriser une certaine gentrification de l'agglomération centrale
  - d'améliorer la qualité urbaine des villes
  - de veiller à ne pas dévitaliser les villages et les bourgs du territoire en continuant à y développer une offre d'habitat minimum.
- ➡ **L'élargissement du territoire suppose de faire évoluer les modalités de déploiement de l'action publique.** Il s'agit notamment :
  - de définir une hiérarchie territoriale (agglomération centrale, centralités intermédiaires, bassins de services) et déployer les équipements et l'action publique selon cette hiérarchie
  - de doter le territoire d'un outil de planification (PLU I) assurant la cohérence de son aménagement et de son développement.

**Axe n°3 : l'organisation d'une plus grande solidarité humaine et territoriale**

**La question de la solidarité doit être au cœur du Projet de Territoire et de la construction Intercommunale.** L'une des grandes missions de l'intercommunalité avec l'équipement, l'aménagement et le développement du territoire est d'être un vecteur de solidarité entre les communes et les citoyens.

S'agissant de la solidarité territoriale :

- **On constate des disparités importantes concernant les communes avec un potentiel financier<sup>1</sup> par habitant allant de 514,80 euros pour Notre-Dame de l'Osier à 3 058,80 euros pour Châtelus. Dans ce contexte, il est important que le Projet de Territoire accorde une attention forte à tous les sous-ensembles qui composent le territoire communautaire et pas uniquement aux parties les plus urbaines même si elles concentrent l'essentiel des enjeux. L'intercommunalité doit être davantage qu'une addition ou une juxtaposition de communes. Pour « faire territoire », les communes doivent considérer qu'elles partagent une communauté de destin et d'intérêt, qu'elles entretiennent un lieu d'engagement et de dépendance réciproque et qu'elles sont donc tenues à la prospérité des autres (principes de responsabilité).**
- **La manifestation de la solidarité communautaire doit s'effectuer dans le cadre des objectifs et des actions définis par le Projet de Territoire et non pas en fonction des objectifs spécifiques et des demandes individuelles des communes. La solidarité doit notamment s'exercer auprès des communes qui contribuent le plus à la mise en œuvre des politiques communautaires.**
- **Il est important de considérer que la solidarité communautaire ne doit pas s'exprimer que par des mécanismes financiers. Le déploiement des politiques communautaires est en soi un vecteur de solidarité. De même, l'intercommunalité peut aussi constituer un centre de ressources pour les communes compte tenu de la faiblesse de l'ingénierie présente dans la plupart des communes.**

S'agissant de la solidarité humaine, il apparaît important d'accorder une attention plus importante à la question sociale compte tenu des caractéristiques de la population.

- Le revenu médian par UC est équivalent dans le territoire à la moyenne de la France métropolitaine mais inférieur à la moyenne régionale et départementale.
- Le revenu du 1<sup>er</sup> décile (10 % des ménages les moins riches) est cependant supérieur à la moyenne départementale, régionale et nationale. A l'inverse, le revenu des 10 % les plus riches (9<sup>e</sup> décile) est largement en dessous des moyennes nationales, régionales et départementales. Il est donc nécessaire de relativiser le sentiment initial des élus : les ménages du territoire ne sont pas significativement plus pauvres que ceux des territoires de comparaison mais il y a un manque de ménages aisés. On doit cependant noter une part des ménages fiscaux imposés inférieure aux moyennes nationale et locales.
- Un point très significatif concerne la part importante des non ou peu diplômés dans l'ensemble de la population. Avec une moyenne de 32,50 % ce taux est largement supérieur à la moyenne départementale (27,40 %), régionale (28,90 %) – et même nationale (30,10 %).
- Les moyennes du territoire cachent cependant de fortes disparités communales allant d'un revenu médian par unité de consommation de 17 218 € pour Choranche à 26 468 € pour Montaud. A noter que les deux principales communes Vinay (20 272 €) et surtout St-Marcellin (18 382 €) enregistrent un revenu médian inférieur à la moyenne nationale.
- Le taux de pauvreté est également inférieur à celui de la France métropolitaine et départementale. Parmi les classes d'âge, les plus de 60 ans (6,60 %) et plus de 75 ans (7,70 %) ont un taux de pauvreté bas à la fois inférieur à la moyenne de la France pour les tranches d'âge équivalentes (9,50 %-8,40 %) et à la moyenne du territoire (11,30 %).

<sup>1</sup> Le potentiel financier remplace à partir de 2005 le potentiel fiscal comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal auquel est ajoutée la DGF de l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la TP). Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. Le potentiel fiscal est rapporté à la population DGF (population INSEE + résidences secondaires).

- Contrairement à la perception initiale des élus, ce sont les catégories d'âge les plus jeunes qui sont davantage touchées par la pauvreté notamment les moins de 30 ans (17,40 %), les 30-39 ans (12,60 %) et les 40-49 ans (13,90 %). Cependant, même pour ces catégories d'âge, les taux de pauvreté sont inférieurs aux taux constatés au niveau national dans les mêmes tranches d'âge (23 %, 17,40 %, 17,60 %).

**Comme pour les communes l'expression de la solidarité envers les habitants est multiple. La question de l'accès au service public est centrale mais l'accès au logement, à l'éducation, au sport, à la culture a également une dimension de solidarité évidente.**

*Les débats et travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du projet ont fait émerger plusieurs points importants.*

- **L'une des premières dimensions de la solidarité est le juste partage des retombées du développement économique du territoire.** Le développement économique s'il est localisé dans certaines communes n'est pas uniquement la résultante des stratégies de développement des communes d'assiette mais davantage le fruit d'une attractivité globale du territoire. L'offre de logement de certaines communes, la qualité des espaces naturels d'autres communes contribuent à la réussite économique du territoire même si ces communes n'accueillent pas directement des entreprises. On doit également considérer que toutes les communes n'ont pas les mêmes opportunités d'accueil d'entreprises et que celles qui ont cette possibilité ont des retombées directes importantes via la taxe sur le foncier bâti.
- **L'ambition communautaire en matière de solidarité auprès des habitants passe par l'organisation d'un accès équitable de l'ensemble des populations aux différents équipements et services du territoire.** Chaque habitant, quelle que soit sa commune de résidence doit pouvoir accéder à un socle minimum de services indispensables à la vie quotidienne. Ce socle de services indispensables doit être composé, d'une école (maternelle/primaire), d'une crèche ou d'un service de garde d'enfant, de commerces de proximité, d'une offre de santé de proximité (médecin généraliste, infirmier...), d'un bureau de poste, d'une salle polyvalente, d'un équipement sportif ou de loisir et d'une bibliothèque ou médiathèque. Compte tenu de la raréfaction de la ressource publique mais aussi des nouvelles pratiques territoriales, il n'est pas envisageable de proposer un tel niveau de services dans chaque commune. Il faut donc raisonner par bassin de services et engager une réflexion sur la délimitation des bassins les plus pertinents au sein du territoire. De même, l'intercommunalité n'a pas vocation à gérer directement les services de proximité. Elle doit aider et accompagner les communes des bassins de services qui n'ont pas les moyens de développer ce socle par elles-mêmes dans une logique de mutualisation. Outre le socle des services du quotidien, la solidarité communautaire doit permettre un accès équitable des habitants des territoires ruraux aux équipements et services localisés dans les villes (même celles hors territoire communautaire via des conventionnements) en garantissant notamment des conditions tarifaires équivalentes à celles des usagers résidant dans la commune d'assiette de l'équipement.
- **Enfin, quatre autres leviers doivent permettre de renforcer la solidarité au sein du territoire. Le logement, l'accès à la mobilité, à la culture et la formation.** La très forte augmentation du coût du logement a été le tout premier facteur d'altération du pouvoir d'achat des ménages ; les ménages les moins aisés étant contraints de consacrer plus de la moitié de leurs revenus pour se loger et se chauffer. L'investissement dans la production de logement à coût abordable (via un organisme de foncier solidaire et le développement du bail solidaire...) est donc un enjeu majeur. L'accès à la mobilité constitue l'un des tout premiers vecteurs d'intégration. La mobilité est la grande question du XXI<sup>e</sup> siècle comme l'avait été la question du travail au XIX<sup>e</sup>. Elle redéfinit toute la société, ses inégalités, ses injustices... Dans un territoire comme celui de Saint-Marcellin Vercors Isère, le non-accès à la

mobilité constitue l'un des tout premiers facteurs d'exclusion. Enfin, compte tenu des caractéristiques de la population, l'accès à la culture, à la formation et à l'emploi suppose un investissement de la communauté à la fois dans les dispositifs de réussite éducative et dans la formation continue.

*A l'issue des travaux et des débats, les élus communautaires s'accordent sur les éléments suivants.*

**S'agissant de la vision :**

- **L'organisation d'une plus grande solidarité humaine et territoriale doit constituer l'un des piliers du Projet de Territoire et l'un des ciments de la construction intercommunale.**
- **Le Projet de Territoire et au-delà l'action intercommunale doivent porter une attention forte à l'ensemble des composantes et des sous-ensembles du territoire et pas uniquement aux parties urbaines.** Certaines caractéristiques de la population (revenu médian, part des non diplômés) font que le développement global du territoire aura des retombées très inégales sur les différentes catégories de population et qu'il est important de concevoir des politiques d'accompagnement social.

**S'agissant des enjeux et des objectifs :**

- ⇒ **L'une des premières dimensions de la solidarité est le juste partage des retombées du développement économique du territoire.** Il s'agit notamment :
  - de définir les mécanismes financiers permettant de répartir de manière équitable les fruits du développement économique.
- ⇒ **L'organisation d'un accès équitable aux équipements et aux services constitue l'un des principaux vecteurs d'organisation de la solidarité humaine.** Il s'agit notamment :
  - de développer un socle de services du quotidien dans chaque bassin de services
  - d'organiser un accès équitable des habitants aux grands équipements communautaires
  - de faciliter l'accès à la mobilité pour tous au sein du territoire.
- ⇒ **Pour les populations les moins aisées la très forte augmentation du coût du logement est le premier facteur de réduction du pouvoir d'achat des ménages et de creusement des inégalités.** Se pose aussi la question de l'accès à la culture et à la formation. Il s'agit notamment :
  - de développer du logement abordable
  - de favoriser l'accès à la culture pour tous
  - de lutter contre le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative.

#### Axe n°4 : la structuration du bloc communal et l'optimisation des ressources

**La réussite du projet territorial suppose le développement d'une culture Intercommunale partagée et l'amélioration de la gouvernance.**

- Si, compte tenu du caractère rural du territoire, du nombre important de petites communes, de la complexité de plus en plus grande de l'action publique et de la raréfaction de la ressource, l'intercommunalité s'impose comme une évidence, la plupart des élus s'accordent à reconnaître qu'ils ont d'abord un réflexe communal et que la réussite du projet communautaire suppose de développer l'esprit intercommunal et de sortir d'une logique de guichet dans laquelle l'intercommunalité n'est vue que comme le financeur de projets communaux. Par ailleurs, les élus ne souhaitent pas voir les communes dévitalisées : il y a donc un équilibre à trouver entre ce qui doit être géré à l'échelle intercommunale et ce qui doit être géré à l'échelle communale.
- La mise en place d'une gouvernance efficace et équilibrée est jugée déterminante pour le succès de la nouvelle intercommunalité
  - Trois grands enjeux sont pointés concernant la gouvernance :
    - ⇒ Comment organiser la mise en débat ?
    - ⇒ Comment faire émerger des paroles collectives ?
    - ⇒ Quel logiciel pour faire de vrais choix ?

*Les débats conduits dans le cadre de l'élaboration du projet ont fait émerger plusieurs points importants.*

- **Les communes et l'intercommunalité constituent deux expressions d'une même strate territoriale et non deux strates territoriales distinctes.** Compte tenu du caractère rural du territoire, du nombre important de petites communes, de la complexité de plus en plus grande de l'action publique et de la raréfaction de la ressource, l'intercommunalité s'impose comme une évidence. Pour autant, les élus ne souhaitent pas voir les communes dévitalisées : il y a donc un équilibre à trouver entre ce qui doit être géré à l'échelle intercommunale et ce qui doit être géré à l'échelle communale. Il est nécessaire de considérer les communes et l'intercommunalité non pas comme deux strates territoriales distinctes mais comme deux expressions d'une même strate.

Le débat sur la répartition des compétences doit s'effectuer au regard de la capacité de chacune des deux échelles à gérer au mieux la compétence considérée :

- **Les communes sont plus performantes pour gérer les compétences qui réclament de la proximité, de la réactivité et qui participent au développement du lien social.** Elles constituent également l'interface privilégiée avec le citoyen indépendamment de la répartition des compétences.
- **L'intercommunalité est plus performante pour les questions d'aménagement, d'équipement et de développement du territoire et pour l'organisation de la solidarité humaine et territoriale.** Elle peut aussi constituer un centre de ressources permettant aux plus petites communes de bénéficier d'une ingénierie à laquelle elles n'ont plus accès aujourd'hui faute de moyens.
- **La fusion des 3 EPCI et la constitution d'une intercommunalité de 47 communes bouleversent profondément l'équilibre initial entre Intercommunalité et communes.** Beaucoup d'élus considèrent que, entre la petite échelle (la commune) et la grande échelle (l'EPCI élargi) il existe un écart désormais trop important. Ce changement d'échelle impacte les modalités de déploiement de l'action publique avec :
  - **La nécessité pour l'intercommunalité de raisonner par bassins de services regroupant plusieurs communes pour déployer ses politiques et son action**

- La nécessité pour les communes (sur la base du volontariat des communes mais, selon les besoins, avec un appui technique de l'intercommunalité) de renforcer leur coopération (mutualisation horizontale) voire d'envisager leur regroupement (communes nouvelles) pour être en mesure de continuer à développer des politiques et des projets.

**Le changement d'échelle impacte également fortement la gouvernance.** Au même titre que l'organisation de la solidarité humaine et territoriale, la mise en place d'une gouvernance efficace et équilibrée est jugée déterminante pour la réussite du projet intercommunal.

- La Communauté ne dispose pas des moyens lui permettant de répondre simultanément à l'ensemble des enjeux du territoire : elle doit donc apprendre à définir des priorités et à faire des choix. La logique de consensus c'est-à-dire, la recherche d'une position qui obtiendra l'assentiment du plus grand nombre ou dit autrement le plus petit dénominateur commun permettant de faire la synthèse entre la diversité des opinions exprimées ne permet pas de faire des choix véritables. Il est nécessaire d'opter pour une logique de compromis. Le compromis naît de la reconnaissance d'une tension, d'un affrontement entre les idées, les intérêts et les points de vue. Il consiste à une démarche de résolution du conflit par laquelle chaque acteur renonce à ce qui lui est cher mais non vital afin d'obtenir l'appui des autres sur ce qui lui est vraiment indispensable. Le compromis doit se construire sur des concessions mutuelles.

*A l'issue des débats, les élus communautaires s'accordent sur les éléments suivants.*

**S'agissant de la vision :**

- La Communauté est encore en construction et le débat sur les compétences est loin d'être épuisé. Il est nécessaire de raisonner dans une logique de « bloc communal » en articulant au mieux l'action communale et intercommunale. Communes et intercommunalité constituent deux expressions de la même strate territoriale et non deux strates différentes.
- Les communes ont vocation à gérer prioritairement les compétences qui réclament de la proximité et de la réactivité et qui contribuent au développement du lien social. La Communauté doit s'occuper en priorité de l'aménagement, de l'équipement et du développement du territoire et organiser la solidarité humaine et territoriale.

**S'agissant des enjeux et des objectifs :**

⇒ La répartition des compétences doit s'effectuer au regard de la capacité de chacun (communes/EPCI) à être, au regard de la politique considérée, le plus efficient et à respecter le compromis intercommunal. Il s'agit notamment :

- d'ajuster les compétences à partir de la répartition préalablement définie
- d'encourager la coopération horizontale entre les communes sur les compétences qui réclament de la proximité et de la réactivité.

⇒ La raréfaction de la ressource suppose d'apprendre à définir des priorités, à faire des choix, à renoncer à certains projets et à allouer les ressources en fonction des priorités et grâce à une gouvernance renouvelée. Il s'agit notamment :

- de respecter les grands temps du débat démocratique. Définir les instances correspondant à chaque temps et préciser le périmètre de chacune des instances
- définir de véritables scènes de mise en débat
- de rendre plus transparent le processus de décision
- d'arbitrer par le compromis et non plus par le consensus.

⇒ L'intercommunalité doit être appropriée par les acteurs socio-économiques et les citoyens. Il s'agit notamment :

- d'améliorer la communication
- d'organiser l'implication de la société civile à la production du projet communautaire.







## **CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE**

**RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE**

**ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE**

**pour la communauté de communes de**

**SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE**

**(SMVIC)**

**ANNEE 2021**

# **CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE ANNEE 2021**

## **ENTRE**

• **Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)**, représentée par son Président en exercice Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, demeurant ès qualité au siège de la communauté de communes, Maison de l'intercommunalité, 7 rue du Colombier, CS20063, 38162 SAINT-MARCELLIN CEDEX, dûment habilité à cet effet par une délibération du 20 mai 2021 n°DCC2021\_05\_38, jointe en annexe, ci-après désignée par l'intercommunalité,

d'une part,

## **ET**

• **L'État**, représenté par M. Laurent PREVOST, préfet du département de l'Isère, ci-après désigné par « l'État » ;

• **Le Département de l'Isère**, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, président, ci-après désigné par « le Département »,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

## Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le CRTE accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

**VU** le CRTE de « SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE », signé le 15/07/2011,  
et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

**VU** les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du CRTE et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du CRTE, conviennent :

## **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du CRTE, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021 au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

## **ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021**

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du CRTE, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

### **ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles**

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Ainsi, concernant les dotations du Département, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier du Département au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles.

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeur
	Rénovation thermique et construction de bâtiments scolaires (cantine, salle motricité, préau)	Auberives en Royans	476 675 € HT		190 000 DSIL Relance	Département 271 775 € Région €
	Rénovation énergétique des logements communaux	Chevrières	57 770 € HT		23 108 € DSIL Relance	Département 10 000 € Région €
	Travaux de réhabilitation des toitures des bâtiments communaux (rénovation thermique et développement des énergies renouvelables)	Poliénas	611 866,25 € HT		244 746,50 € DSIL Relance	Département Projet éligible sous réserve de son étude (dotation territoriale) Région €
	Rénovation des façades de l'église	St André en Royans	121 748 € HT		29 220 € DSIL Relance	Département Projet éligible, sous réserve de l'étude par la DCP Région €
	Aménagement d'un espace accueil public et protection des salles d'expositions aux Communs du Château de l'Arthaudière	St Bonnet de Chavagne	49 732,66 € HT		12 433 € DSIL Relance	Département Projet éligible sous réserve de son étude (dotation territoriale) Région €
	Aménagement d'un espace France Services	St Marcellin	183 000 € HT		54 900 € DSIL Relance	Département 7500 € Région €

	Etudes d'ingénierie et travaux pour la mise en valeur du Couvent des Carmes à Beauvoir en Royans : muséographie, restauration	SMVIC	1 267 291 € HT		608 300 € DSIL Relance	Département A l'étude € Région €
	Aménagements connexes du site des vestiges du château delphinal d'Humbert II et du site Couvent des Carmes et de son verger découverte, conservatoire de variétés fruitières anciennes – Site Patrimonial Remarquable	SMVIC	520 749 € HT		130 187 € DETR 130 187 € DSIL Relance	Département A l'étude € Région €
	Acquisition d'une friche commerciale à St Sauveur, ZAE « la Maladière » pour créer un bâtiment relais afin d'accueillir les entreprises du territoire	SMVIC	1 000 000 € HT		250 000 € DETR	Département Non éligible, sous réserve de l'étude du dossier Région €
	Création d'une nouvelle zone artisanale « la Maladière » à St Sauveur	SMVIC	350 300 € HT		87 575 € DETR	Département Non éligible, sous réserve de l'étude du dossier Région €
	Extension et amélioration énergétique et acoustique de la cantine scolaire	St Vérand	271 846 € HT		95 146 € DSIL Relance	Département 163 107 € Région €
	Rénovation thermique de la mairie	Varacieux	50 319 € HT		20 128 € DSIL Relance	Département 21 000 € Région €
	Réhabilitation énergétique et rénovation du gymnase	Vinay	567 096 € HT		226 838 € DSIL Relance	Département Eligible, dossier à l'étude Région €
<b>Total crédits État sollicités par type de crédits</b>	<b>DET R 729 435 €</b>	<b>DSIL Relance 1 635 006,50 €</b>	<b>DSIL 104 731 €</b>	<b>Volet territorial du CPER</b>	<b>TEPCV</b>	<b>Autres (préciser)</b>

#### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

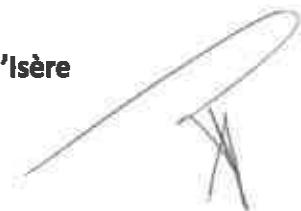
## **ARTICLE 5 : Suivi**

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Signé à Grenoble, le

**15 JUIL. 2021**

**Le préfet de l'Isère**



**Le président de l'Intercommunalité**



**Le président du Conseil départemental de l'Isère**



**ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles**

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appellés s'élèvent ainsi, à :

Axe	objectifs	Action	Maître d'ouvrage (MO) <i>Le classement/la numérotation ne sont pas un ordre de priorité</i>	Montant total en € Hors TVA	Part MO	Part État DSIL	Part autres financeur			Commentaires Département
							CD 38	Région	Autre	
Transition écologique	Lutte contre le changement climatique diminution des gaz à effet de serre, décarbonation adaptation au changement lutte contre les pollutions Mobilités douces et actives Véhicules électriques, VAE prévention des risques naturels	Rénovation thermique et constructions des bâtiments scolaires	Auberives en Royans	603 945 €	120 895 €	190 000 €	193 050 €	100 000 €		
		Mise aux normes de l'éclairage public	Beaulieu	30 919 €	12 368 €	7 730 €			10 822 €	
		Rénovation d'une ancienne maison d'habitation au cœur du village	Bessins	75 519 €	41 087 €	26 432 €	8 000 €			subvention pour Erreur de montant
		Rénovation de l'église (dossier liste Préfecture confirmé par Chatte)	Chatte	101 299 €	55 380 €	24 919 €		21 000 €		
		Rénovation énergétique des logements communaux	Chevrière	57 770 €	24 830 €	20 220 €	12 720 €			
		Qualification des cheminement piétons vers le bâtiment école/mairie	Cognin les Gorges	672 089 €	239 101 €	127 979 €	127 500 €	75 000 €	102 509 €	
		Rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairies, écoles, salle des fêtes, maison des jeunes, église)	L'Albenc - Action n°1	1 500 000 €	300 000 €	1 200 000 €	- €			
		Rénovation de l'appartement communal	Montagne	8 000 €	5 200 €	2 800 €	- €			
		Rénovation énergétique et valorisation du patrimoine vétuste	Chasselay	235 918 €	47 183 €	58 980 €	23 592 €	58 980 €	47 184 €	
		Travaux de réhabilitation des toitures de 4 bâtiments communaux : groupe scolaire – mairie – annexe mairie et salle des fêtes polyvalente	Polinières	711 006 €	179 529 €	152 966 €	131 428 €	100 000 €	147 083 €	Aucun dossier
		Réhabilitation et mise aux normes des écoles primaire et maternelle	Pont en Royans	722 027 €	144 405 €	158 217 €	319 405 €	100 000 €		Aucun dossier
		Rénovation bâtiment - la Balme de Rencurel Mise en conformité ERP totale du bâtiment communal pluriactivités de la SCIE	Rencurel - Action n°1	32 357 €	7 649 €	6 471 €	15 000 €	3 551 €		Aucun dossier
		Rénovation énergétique et accessibilité PMR de l'ancienne école maternelle et transformation en accueil de loisirs	St-Hilaire du R	810 000 €	401 700 €	283 500 €	124 800 €			Plan de financement à révoir avec la commune
		Rénovation énergétique du gymnase	St-Hilaire du R	450 000 €	285 000 €	157 500 €	7 500 €			Plan de financement à révoir avec la commune
		Rénovation énergétique de l'ancienne Cure en gîte	St-Hilaire du R	800 000 €	520 000 €	280 000 €				Plan de financement à révoir avec la commune
		Rénovation énergétique et extension de la mairie	St-Hilaire du R	800 000 €	520 000 €	280 000 €				Plan de financement à révoir avec la commune
		Extension et amélioration énergétique et acoustique de la cantine scolaire	St-Vérand - Action n°1	251 250 €	163 313 €	87 938 €	OUI	?		Aucun dossier
		Rénovation thermique de la mairie	Varacieux	50 319 €	22 739 €	12 580 €	15 000 €			Dossier recu, attente passage en commission
		Rénovation énergétique du gymnase municipal	Vinay	779 555 €	481 071 €	198 484 €		100 000 €		Aucun dossier
		Rénovation énergétique de la grande salle d'exposition du musée de l'eau et de la salle de spectacle (toit-terrasse)	SMVIC - action n°1	142 337 €	92 519 €	49 818 €				Aucun dossier
		Passerelle sur la Bourne à Auberives en Royans : Sentier Au Fil de la Bourne : Mobilités douces, patrimoine culturel industriel	SMVIC - action n°11	310 000 €	62 000 €	62 000 €	121 000 €	20 000 €	45 000 €	Aucun dossier
		Rénovation énergétique des locaux (bureaux et logements) de la caserne de gendarmerie de St-Marcellin	SMVIC - action n°2	1 879 890 €	1 221 929 €	657 962 €				Aucun dossier
		<b>TOTAL</b>		11 024 201 €	4 947 898 €	4 046 493 €	1 098 995 €	578 531 €	352 598 €	
Cohésion Sociale	Impact social maintien et création d'emploi résilience : santé, services de proximité lien social, culture, sport, animation des villages, patrimoine bâti, naturel, paysage, appartenance à un territoire	Extension du groupe scolaire : création d'un restaurant scolaire	Izeron	599 441 €	119 920 €	108 798 €	300 593 €		70 130 €	erreur montant travaux (658519) et
		Aménagement de la salle Coucourou en salle de classe maternelle Ecole La Balme de Rencurel (dossier liste Préfecture confirmé par Rencurel)	Rencurel - Action n°2	10 860 €	2 173 €	2 172 €	6 515 €			
		Restauration du clocher de l'Eglise paroissiale de Rovon	Rovon	28 000 €	6 000 €	7 000 €	15 000 €			
		Réhabilitation d'un immeuble communal en vue de la création d'un tiers lieu	St Antoine l'Abbaye	770 327 €	154 066 €	118 785 €	240 196 €	88 178 €	169 102 €	
		Aménagements et protection des salles d'exposition aux communes du Château de l'Artaudière	St-Bonnet de Ch	63 997 €	15 999 €	15 999 €		31 999 €		
		Construction d'un bâtiment pour la restauration scolaire	Saint Romans	1 000 000 €	200 000 €	225 000 €	375 000 €		200 000 €	
		Restauration de la vierge de Notre Dame des Champs et de la cloche de l'Eglise du village	St-Vérand - Action n°2	31 304 €	23 478 €	7 826 €				
		Rénovation et aménagement des écoles	Syndicat Intercommunal Scolaire	115 178 €	23 036 €	23 035 €	69 107 €			
		Médiathèque tête de réseau La Halle et centre d'Art à Pont-en-Royans	SMVIC - action n°6	250 000 €	100 000 €	50 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €	vote en 2021
		Musée de la Noix - GRAND SECHOIR à Vinay : Aménagement coin Boutique, restauration et exposition "laboratoire du goût"	SMVIC - action n°7	224 400 €	58 344 €	44 880 €	60 588 €		60 588 €	Projet pour 2023
Développement économique durable et soutenable	Economie circulaire, circuits courts déchets, tri, recyclage prévention des risques technologiques biodiversité : gestion soutenable de la ressource en eau / Traitement des eaux usées. Transformation d'usage et réutilisation des friches industrielles, artisanales protection des espaces agricoles et sylvicoles	PORTAIL WEB et outils de NTIC, usage fibre optique - organisation des conseils - gestion du courrier - Paiement en ligne des usagers des services publics	SMVIC - action n°3	170 000 €	85 000 €	42 500 €	42 500 €			
		Maison de Santé Pluridisciplinaire à Pont en Royans	SMVIC - action n°4	1 206 000 €	241 200 €	664 800 €	100 000 €	200 000 €		
		Aire d'accueil du site Médiéval classé MH depuis 1922 et du village à réaménager (date de 1995) à Beauvoir en Royans	SMVIC - action n°5	520 749 €	104 150 €	246 412 €	40 000 €		130 187 €	
		<b>TOTAL</b>		4 990 256 €	1 133 366 €	1 557 207 €	1 269 499 €	340 177 €	690 007 €	
		Réhabilitation de la friche industrielle de la Gare : créer dans un ancien atelier un local technique communal (ENR)	L'Albenc - Action n°2	120 000 €	24 000 €	96 000 €				
		Développer une alimentation bio dans les multi-accueils alimentation - économie en circuit-court - éducation au goût	SMVIC - action n°8	78 500 €	17 025 €	27 475 €	10 000 €		24 000 €	
		Création de la recyclerie-Ressourcerie intercommunale dans une friche commerciale à Saint-Sauveur	SMVIC - action n°9	1 500 000 €	303 579 €	450 000 €	83 333 €	633 088 €	30 000 €	
		AEP - Reprise d'une canalisation fuyarde Route des Allavauds à l'Albenc		96 975 €	33 941 €	24 244 €	14 546 €		24 244 €	
		AEP - Reprise d'une canalisation fuyarde - secteur Tennis à Polénne		283 294 €	99 153 €	70 824 €	42 494 €		70 824 €	
		AEP - Suppression d'une canalisation fuyarde et sécurisation de l'alimentation en eau potable secteur du Château de l'Arthaudière à St-Bonnet de Chavogne		140 789 €	49 276 €	35 197 €	21 118 €		35 197 €	
		AEP - Sécurisation de l'alimentation du hameau de la Brunière et réhabilitation du réservoir des Côtes à St-Quentin sur Isère		215 297 €	75 354 €	53 824 €		32 295 €	53 824 €	
		AEP - Renouvellement d'une conduite d'eau potable - secteur la Mativerie à St-Quentin sur Isère		253 193 €	88 617 €	63 298 €	37 979 €		63 298 €	
		AEP - Renouvellement de canalisation d'eau potable (amiante ciment et PVC orange) secteur Rossat Phase 1 à St-Vérand		179 113 €	62 690 €	44 778 €	26 867 €		44 778 €	
		AEP - Renouvellement de canalisation d'eau potable (amiante ciment et PVC orange) secteur Rossat Phase 2 à St-Vérand		241 967 €	84 688 €	60 492 €	36 295 €		60 492 €	
		AEP - Renouvellement et sécurisation sur la canalisation du hameau de Chatelan à Varacieux		92 356 €	32 325 €	23 089 €	13 853 €		23 089 €	
		AEP - Renouvellement d'une conduite en acier La Blache à Vinay	SMVIC - action n°10	387 233 €	135 532 €	96 808 €	58 085 €		96 808 €	
		EU - Collecte des eaux usées et mise en séparatif secteur Village Vieux - Tranche 1 - à Saint Just de Claux		58 658 €	29 329 €	14 664 €	- €		14 664 €	Aucun dossier
		EU - Extension EU Côte Rouge à St-Just de Claux		81 109 €	40 554 €	20 277 €	- €		20 277 €	Aucun dossier
		EU - Mise en séparatif du réseau d'assainissement secteur église à St-Hilaire du Rosier		305 000 €	152 500 €	76 250 €	- €		76 250 €	Aucun dossier
		EU - Collecte des eaux usées et mise en séparatif Quartier les Fauries et refoulement vers la Baudière à Saint Lattier		1 235 960 €	308 990 €	308 990 €	308 990 €		308 990 €	
		EU - Mise en séparatif des réseaux des eaux usées Rue Jean Baillot à Saint Marcellin		81 961 €	32 784 €	20 490 €	8 196 €		20 490 €	
		EU - Extension des réseaux des eaux usées Quartier Molisème à Saint Verand		23 389 €	11 695 €	5 847 €	- €		5 847 €	Aucun dossier
		EU - Extension du réseau d'eaux usées - Chemin de la Pérôle à Varacieux - Phase 2 à) Varacieux		89 535 €	44 767 €	22 384 €	- €		22 384 €	Aucun dossier
		EU - Collecte des eaux usées secteur Gonardière (protection périphérique captage AEP) à Vinay		87 240 €	30 534 €	21 810 €	13 086 €		21 810 €	
		EU - Mise en séparatif quartier de l'allégerie - Phase 2 à Vinay		540 983 €	216 393 €	135 246 €	54 098 €		135 246 €	
		<b>TOTAL</b>		6 092 550 €	1 873 726 €	1 671 988 €	707 138 €	633 088 €	1 017 267 €	

		Total crédits État sollicités par type de crédits	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	TEPCV
			734 799 €	7 275 688 €	- €	- €
Autres (préciser)						
CD 38	Région	indemnité d'assurance	CAF	ETAT - DGD bib	TE38	-
3 075 632 €	1 551 796 €	131 396 €	18 000 €	60 000 €	10 822 €	- €
Autres (préciser)						
ADEME	AE RMC	Prime VE	DRAC	-	-	-
- €	1 098 513 €	6 000 €	120 588 €	- €	- €	- €

:subvention(395111)



Le 20 mai 2021

Le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase de Saint Hilaire du Rosier à 19h.

Date de convocation : **le mercredi 12 mai 2021**

Nombre de Conseillers en exercice : **73**

Présents titulaires : 59

Présents suppléants : 3

Pouvoirs : 7

Votants : 69

**Présents :** Stéphane VILLARD - Didier CORVEY BIRON - Natacha PETTER - Aimé LAMBERT – Isabelle ORIOL - Gilbert CHAMPON - André ROUX - Dominique DORLY - Daniel BERNARD - Franck ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - David CHARBONNEL - Raymond ROLLAND – Philippe MARCHAND (suppléant) - Albert BUISSON - Corinne MANDIER - Philippe DESPESSE – Franck DORIOL – Patrice ISERABLE - Michel CARRIER (suppléant) - Bernard FOURNIER – Vincent DUMAS – Jessica LOCATELLI – Serge BIMMEL (suppléant) - Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND – Daniel FERLAY – Jean-Claude DARLET - Didier CHÉNEAU - Sylvain BELLE – Nathalie PANARIN – Emmanuel ESCOFFIER – Joël O'BATON - Raymond PAYEN - Christelle LANDEFORT – Christian DREYER - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Imen DE SMEDT - Bernard FESTIVI – Jean-Yves BAlestas - Nicole NAVA - Jacques LASCOUMES – Lucile VIGNON – Noëlle TAON - André ROMEY – Frédéric MIRGALET - Marie-Jeanne DABADIE - Didier DEZANDRE – Alain FUSTIER - Jean-Philippe GORON - Alain ROUSSET - Philippe CHARBONNEL - Denis CHEVALLIER - Gaëtan ROUX BERNARD – Philippe ROSAIRE - Vanessa SAVIGNY – Jacky SOMVEILLE - Myriam SCIABBARRASI – Pierre BLUNAT

**Absents :** William THUMY - Patrick SEYVE – Pascal SABELLE – Alex BRICHET-BILLET – Bernard GRINDATTO – Lauriane ALBERTIN – Béatrice GENIN - Véronique TODESCO – Alain RENAULT - Jean-Pierre FAURE – Yvan CREACH – Micheline BLAMBERT – Dominique UNI – Béatrice ROZAND

**Procurations :** William THUMY à Geneviève MOREAU-GLENAT – Bernard GRINDATTO à Vincent DUMAS – Véronique TODESCO à Raphaël MOCELLIN – Alain RENAULT à Christian DRYER - Jean-Pierre FAURE à Frédéric MIRGALET - Dominique UNI à Sylvain BELLE - Béatrice ROZAND à Jacky SOMVEILLE

**Secrétaire de séance :** M. Sylvain BELLE

### **OBJET : Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

**Vu** les statuts de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° 6231/SG du 20 novembre 2020, relative à l'Elaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

**Considérant** que les CRTE devront être signés avant le 30 juin 2021, sous conduite des Préfets ;

**Considérant** que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, par courrier du 21 décembre 2020, a confirmé à Monsieur le Préfet de l'Isère son intérêt pour la démarche, ainsi que

le périmètre d'intervention du CRTE, qui sera constitué par le territoire intercommunal,

**Considérant** que les communes du territoire ont été pleinement associées à la démarche,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le CRTE a pour vocation d'accompagner les projets du territoire dans le cadre du plan de relance, en compatibilité avec les besoins de cohésion, de transition écologique et d'adaptation au changement climatique. Ce contrat peut traiter de tous les sujets des politiques publiques des collectivités et de l'État, à travers une vision à plus ou moins long

terme. Il est conclu pour la période 2020-2026, en s'appuyant sur le projet de territoire du mandat en cours et peut se projeter à 10, 20, 30 ans.

Le CRTE bénéficie des crédits du Plan de relance dont il incarne la déclinaison territoriale et a pour objectifs :

- De refonder la politique contractuelle avec 2 niveaux : CPER (Contrat de Plan Etat-Région) et CRTE ;
- D'affirmer une double ambition de transition écologique et de cohésion du territoire ;
- De favoriser une convergence des dispositifs de contractualisation territoriale existant de droit commun et thématiques (ruralité, ville, revitalisation bourg-centre, Petites Villes de Demain, Territoires d'industrie, action cœur de ville) : reprendre les actions du PCAET, s'appuyer sur le PADD, sur le Projet de territoire ;
- De simplifier et mettre en cohérence les différents programmes de l'Etat : contribuer aux priorités stratégiques du projet de territoire et impulser la relance économique avec la création d'emplois dans les territoires.

**Considérant** que plusieurs projets communautaires ou communaux ont d'ores et déjà été identifiés comme pouvant s'inscrire dans le CRTE.

**Après avoir délibéré, à 67 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique tel qu'annexé, l'Etat et le Département de l'Isère, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **MANDATE** les services d'intercommunalité pour poursuivre de manière exhaustive auprès de l'ensemble des communes du territoire un travail d'indentification des projets compatibles avec le CRTE.

Délibération certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le :  
Et de l'affichage le :  
Le Président Frédéric DE AZEVEDO

Pour extrait conforme,  
**Frédéric DE AZEVEDO**  
**Président**

  
SAINT MARCELLIN  
VERGONDE (SEINE)  
COMMUNAUTE  
7 rue du Colombier - CS20063  
38162 SAINT MARCELLIN Cedex